



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-026

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-05-25-013 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association SOLIHA pour ses activités d'Ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 4

RAA82-2016-05-25-012 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association VIVRE pour ses activités d'Intermédiation locative et de gestion locative sociale (3 pages) Page 8

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

RAA82-2016-05-20-005 - délégation de signature SIP de CLERMONT-Fd
NORD-EST DS_DAJ_2016_20 (4 pages) Page 12

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-02-003 - AP DDPP-SSA-2016-225 du 2 juin 2016 - GAEC FERME DU
QUAIROUX (3 pages) Page 17

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-06-008 - Arrêté n° DDT63 SG 2016-0015 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics (5 pages) Page 21

RAA82-2016-06-02-004 - Arrêté n° 16-01302 portant constitution de la commission locale de l'amélioration de l'habitat (2 pages) Page 27

RAA82-2016-06-08-002 - Arrêté préfectoral relatif à l'application du contrôle des structures - DAE 63-16-095 / GAEC DE LA PECHE (2 pages) Page 30

RAA82-2016-06-08-001 - Arrêté préfectoral relatif à l'application du contrôle des structures - DAE n° 63-16-008 / GARRACHON Ludovic (2 pages) Page 33

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-03-001 - AP portant modification de l'arrêté du 22 mai 2015 portant modification de l'arrêté du 28 mai 2014 d'autorisation de travaux pour la restauration écologique et paysagère de la Montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (4 pages) Page 36

RAA82-2016-04-26-003 - Arrêté interpréfectoral n° 1263/2016 dérogatoire du 26 avril 2016 portant extension des captages de la Gravière et mise en place des périmètres de protection sur les communes de St Yorre et St Priest- Bramefant (4 pages) Page 41

RAA82-2015-11-24-001 - ARRETE MHRDC 1er JANV 2016 (58 pages) Page 46

RAA82-2016-06-07-006 - Arrêté n° 16- 1349 du 7 juin 2016 portant autorisation de la manifestation sportive intitulée "Championnat de France Supermotard" les 11 et 12 juin (10 pages) Page 105

RAA82-2016-05-25-010 - Arrêté n° 16-01241 du 25 05 2016 modifiant des statuts du SM d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez (1 page) Page 116

RAA82-2016-05-25-011 - Arrêté n° 16-01242 du 25 05 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes Issoire-Communauté (2 pages) Page 118

RAA82-2016-06-02-001 - Arrêté n° 16-01308 portant Habilitation dans le domaine funéraire Ets Dabrigeon Thiers (2 pages)	Page 121
RAA82-2016-06-07-005 - Arrêté n° 16-01350 du 7 juin 2016 portant autorisation de la manifestation sportive intitulée "championnat de France de Tracteur Pulling" les 11 et 12 juin 2016 (10 pages)	Page 124
RAA82-2016-04-28-007 - Arrêté n° 2016-69 du 28 04 2016 de la Préfecture de la Loire portant modification statutaire du Syndicat mixte des Pays du Forez (2 pages)	Page 135
RAA82-2016-06-03-002 - arrêté n°16-01321 du 3 juin 2016 portant ouverture d'enquête au titre de la loi sur l'eau relative au projet d'aménagement de la zone d'activité de Lavour-La Béchade sur les communes d'Issoire et Le Broc (4 pages)	Page 138
RAA82-2016-06-07-007 - Arrêté n°16-1348 du 7 juin 2016 portant autorisation de la manifestation sportive intitulée "championnat de ligue de motocross" sur le circuit de Vertaizon, le 19 juin 2016 (8 pages)	Page 143
RAA82-2016-06-07-001 - Arrêté n°SPA-2016-17 autorisant la Présidente du Vélo-Club Ambertois à organiser une manifestation cycliste intitulée "Tour du Haut-Livradois et du Pays de Cunlhat" le dimanche 19 juin 2016 (3 pages)	Page 152
RAA82-2016-05-31-013 - Arrêté préfectoral imposant à la société BOURBIE, représentée par Me SUDRE, des travaux complémentaires de remise en état du centre d'enfouissement de déchets industriels banals situé sur le territoire de la commune d'Issoire (3 pages)	Page 156
RAA82-2016-06-02-002 - Arrêté préfectoral portant occupation temporaire des terrains par la société BOURBIE sur le territoire de la commune d'Issoire (4 pages)	Page 160
RAA82-2016-06-01-001 - arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet de travaux d'aménagement de dispositifs de franchissement piscicoles sur l'Allier au niveau du seuil des Madeleines sur les communes de Beauregard-L'Evêque, Les Martres d'Artière et Pont-du-Château (4 pages)	Page 165
RAA82-2016-06-07-008 - Avis de vacance d'un poste de technicien hospitalier à l'Etablissement Médico-social Public Les Galoubies commune de Chamalières (1 page)	Page 170
RAA82-2016-05-11-007 - Centre Hospitalier de Thiers - Délégation de signature à M. CRESPO (1 page)	Page 172

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-05-25-013

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
l'association SOLIHA pour ses activités d'Ingénierie
sociale, financière et technique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

**Portant renouvellement de l'agrément de l'association
SOLIHA Puy-de-Dôme
au titre de l'article L365-3 du Code de la construction
et de l'habitation**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 (activités d'ingénierie sociale, financière et technique) et l'article R365-1 (2°) dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art. 1,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la demande du 29 janvier 2016 du représentant légal de l'association SOLIHA Puy-de-Dôme, complétée le 8 février 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 (2°) du Code de la construction et de l'habitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association SOLIHA Puy-de-Dôme, ex PACT Puy-de-Dôme, association loi 1901, dont le siège social est fixé à la Maison de l'Habitat, 129 avenue de la République à CLERMONT-FERRAND, est agréée pour exercer, dans le département du Puy-de-Dôme, l'activité d'**ingénierie sociale, financière et technique** prévue à l'article R365-1 (2°) du Code de la construction et de l'habitation.

L'agrément est accordé pour les activités suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent,
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L.441-2.

ARTICLE 2 :

L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans. Il peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut, à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5:

La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale,

Alain BLETON

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-05-25-012

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
l'association VIVRE pour ses activités d'Intermédiation
locative et de gestion locative sociale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

SERVICE POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'agrément de l'association
VIVRE
au titre de l'article L365-4 du Code de la construction
et l'habitation**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 (activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale) et l'article R365-1 (3°) dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la demande du 8 février 2016 complétée le 11 mai 2016, de l'association VIVRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 (3°) du code de la construction et de l'habitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association **VIVRE**, association loi 1901, dont le siège social est fixé au 33, rue Gabriel Péri, 63000 Clermont-Ferrand, est agréée pour exercer, dans le département du Puy-de-Dôme, l'activité d'**intermédiation locative et de gestion locative sociale** prévue à l'article R365-1 (3°) du Code de la construction et de l'habitation.

L'agrément est accordé pour l'activité suivante :

○ La location

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'activité de maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 2 :

L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans. Il peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut, à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale,


Alain BLETON

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

RAA82-2016-05-20-005

délégation de signature

SIP de CLERMONT-Fd NORD-EST

délégation de signature en matière de contentieux gracieux et de recouvrement fiscal

DS_DAJ_2016_20



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CL-
FERRAND - NORD-EST

Bd Berthelot

63033 - CL-FERRAND CEDEX

TÉLÉPHONE- ligne directe : 04 73 43 20 87

e-mail : claudine.esbelin@dgfip.finances.gouv.fr

e-mail : sip.clermont-ferrand-ne@dgfip.finances.gouv.fr

CLERMONT - FERRAND, le 20 mai 2016

DS.DAJ.2016-20

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX,
GRACIEUX, ET DE RECOUVREMENT FISCAL

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DE LA RESPONSABLE DU SIP DE CLERMONT-FERRAND N-E- A SON ADJOINT ET
AUX PERSONNELS DE CATÉGORIE B ET C - toutes filières -

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : publication

La comptable soussignée, Claudine ESBELIN, responsable du SIP de CLERMONT
FERRAND NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles
212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4
et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thierry HELLEY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du SIP de CLERMONT-FERRAND NORD-EST, à l'effet de signer en présence ou en l'absence de la chef de poste, et dans la limite de 60 000 €uros:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NOMS :	CADRES B	10 000 €	5 000 €
Josiane CHARBONNIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Stéphanie BOUYSSÉ	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LAURENT Richard	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUIBOREL Frédérique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NOMS	CADRES C	2 000 €	NEANT
PEREIRA Angélique	Agent	2 000 €	NEANT
Tam CAO-BEYTOUT	Agent	2 000 €	NEANT
CUESTA Dominique	AAP	2 000 €	NEANT
MORANGE Evelyne	AAP	2 000 €	NEANT
LEROUX Evelyne	AAP	2 000 €	NEANT

2

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SEVILLE Marion	AA	2 000 €	NEANT
CORTES Thierry	AAP	2 000 €	NEANT
LEBRE Josselin	Agent	2 000 €	NEANT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

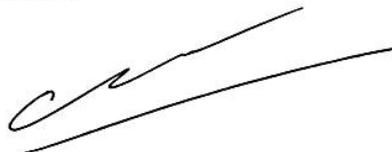
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Somme maximale pour exercer les actes de poursuite visés au § 4°) de l'article 3 ci-dessus	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cadres B					
JAVION Micheline	Contrôleur	5 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
MENIER-THAMMAVONG Jocelyne	Contrôleur Principal	5 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Cadres C					
LABONNE Lionel	AAP	1 000 €	6 000 €	10 mois	6 000 €
MANIEZ Christine	AAP	1 000 €	6 000 €	10 mois	6 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du PUY DE DOME

A CLERMONT-FERRAND le 20 mai 2016
La comptable, responsable du SIP de CLERMONT-FERRAND NORD - EST ,

Claudine ESBELIN



63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-02-003

AP DDPP-SSA-2016-225 du 2 juin 2016 - GAEC FERME
DU QUAIROUX

*Arrêté préfectoral portant fermeture administrative de l'atelier de fabrication fromagère et de la
cave d'affinage exploités par le GAEC RECONNU FERME DE QUAIROUX*



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SSA/2016-225

**portant fermeture administrative de l'atelier de fabrication de fromages et de la cave
d'affinage exploités par le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le
Quairoux – 63450 COURNOLS**

LA PREFETE DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (CE) n° 178/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 rectifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 233-1 ;

VU le rapport d'inspection n°106312425971 du 05 janvier 2016 relatif à l'inspection de l'atelier de fabrication de fromages et de la cave d'affinage exploités par le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le Quairoux – 63450 COURNOLS, réalisée le 04 décembre 2015 par un agent de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; ce rapport ayant été adressé à l'intéressé par courrier du 05 janvier 2016 ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme du 05 janvier 2016 mettant en demeure afin de résoudre les non-conformités constatées lors de l'inspection du 04 décembre 2015, le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le Quairoux – 63450 COURNOLS, de mettre en œuvre des actions correctives avant le 05 avril 2016 ;

VU le rapport d'inspection n°16-022753 du 17 mai 2016 relatif à l'inspection de l'atelier de fabrication de fromages et de la cave d'affinage exploités par le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le Quairoux – 63450 COURNOLS, réalisée le 12 mai 2016 par deux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; ce rapport ayant été adressé à l'intéressé par courrier du 13 mai 2016 ;

VU le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme du 13 mai 2016 informant le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le Quairoux – 63450 COURNOLS de l'intention de proposer à l'autorité administrative la fermeture de son atelier de fabrication de fromages et de sa cave d'affinage, et l'invitant à présenter ses observations avant le 01 juin 2016, et cela, conformément aux dispositions de l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que les non-conformités à la réglementation en vigueur, constatées par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, sont de nature à entraîner un risque pour la santé publique en raison d'une maîtrise sanitaire insuffisante de la production fromagère issue de l'atelier de fabrication de fromages et de la cave d'affinage exploités par le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le Quairoux – 63450 COURNOLS ; les consommateurs des denrées alimentaires issues de ces ateliers pouvant, en effet, être exposés à des facteurs pathogènes ;

CONSIDERANT que l'inspection du 12 mai 2016 a permis de constater que les mesures prescrites dans le courrier de mise en demeure du 05 janvier 2016 n'ont pas été mises en œuvre ;

CONSIDERANT que le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX a été en mesure de formuler ses observations ; conformément aux dispositions de l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime.

CONSIDERANT qu'aucun élément de réponse n'a été apporté par le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX ;

CONSIDERANT que les nécessités de la santé publique imposent qu'il soit mis fin à cette situation ;

CONSIDERANT que, parmi les mesures de police administrative prévues au point II de l'article L. 233-1, seule la fermeture administrative permet de pallier l'intégralité des non-conformités relevées

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'atelier de fabrication de fromages et la cave d'affinage exploités par le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le Quairoux – 63450 COURNOLS sont fermés à compter de la notification du présent arrêté.

Par conséquent, le lait produit sur l'exploitation ne pouvant plus être transformé sur place, le GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le Quairoux – 63450 COURNOLS informera les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme de sa

destination.

ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation, par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, du traitement de l'intégralité des non-conformités relevées lors de l'inspection du 12 mai 2016 (*se reporter au rapport d'inspection n°16-022753*).

ARTICLE 3 :

La légalité de la présente décision peut être contestée en formant un recours juridictionnel devant le tribunal administratif par un écrit contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques invoqués ainsi qu'une copie de la décision contestée. Ce recours devra être enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Il est à noter que ce recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution des mesures ordonnées.

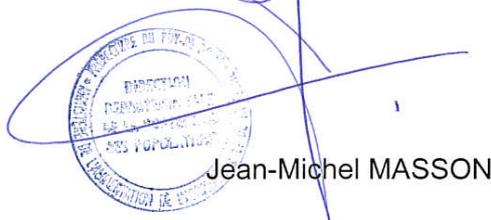
ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC RECONNU FERME DU QUAIROUX – Le Quairoux – 63450 CURNOLS (transmission par courrier avec accusé de réception) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lempdes, le 02 juin 2016

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation

le Directeur Départemental
de la Protection des Populations par interim


Jean-Michel MASSON

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-06-008

Arrêté n° DDT63 SG 2016-0015 portant subdélégation de
signature de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains
de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés
publics

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2016-0015
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat et pour les marchés publics**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-00034 du 4 janvier 2016 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0006 modifié du 5 février 2016 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSEAU directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, et à M. Alfred GROS, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé.

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HARDOUIN, cette subdélégation sera exercée par M. Christophe DELISLE, responsable du bureau constructions publiques au Service expertise technique.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MICHALLAND, Chef du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHALLAND, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, responsable du bureau forêt, chasse, espaces naturels.

ARTICLE 6 :

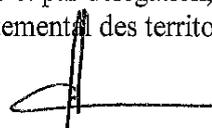
L'arrêté n° DDT63/SG/2016-0006 modifié du 5 février 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 6 JUIN 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0015

RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément aux articles 1 et 2

<i>Chef de service</i>	<i>Fonction</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Alfred GROS	Secrétaire général	<i>Voir article 1^{er}</i>	
Lisa WILLIAMS	Cheffe du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Nicolas HARDOUIN	Chef du service d'expertise technique (SET)	113 PEB 181 PR 203 IST 309 EBE	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 €
Geoffrey PRIOLET	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	181 PR 135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Béatrice MICHALLAND	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Nicolas VENTRE	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	154 EDDAPT 206 SQSA	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

ANNEXE n°2 à l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0015

AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 3

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Service habitat renouvellement urbain	Catherine PAULA	135 UTAH	100 000 €
	Jennifer CAINE	135 UTAH	10 000 €
Service eau, environnement et forêt	Xavier PINEAU	149 Forêt 113 PEB	10 000 €
	Jean OBSTANCIAS	113 PEB	10 000 €
	William ROUZAIRE	113 PEB	500 €
Service d'expertise technique	Corinne PIERRAT	113 PEB 181 PR	10 000 €
	Christophe DELISLE	113 PEB 181 PR	10 000 €
	Hervé LE POGAM	113 PEB 181 PR	2 000 €
Service prospective, aménagement et risques	Thierry BONNABRY	135 UTAH 181 PR	20 000 €
	Pierre-François DELOULME	181 PR	10 000 €
Service économie agricole	Sylvie TABOURIN	154 EDDAPT	15 000 €
	Caroline ALVAREZ	154 EDDAPT	15 000 €
	Monique PICHORE	154 EDDAPT	15 000 €
Secrétariat général	Nathalie PERRIN BREUIL	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDTL 309 EBE 333 MMAD	20 000 €
	Xavier NOBILE	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDTL 333 MMAD	2 000 €

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

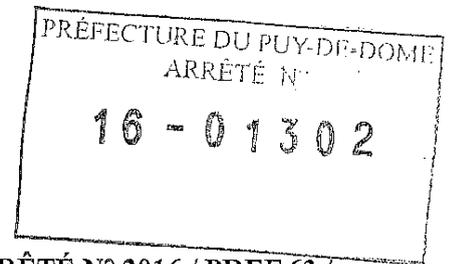
RAA82-2016-06-02-004

Arrêté n°16-01302 portant constitution de la commission
locale de l'amélioration de l'habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE

ARRÊTÉ N° 2016 / PREF 63 /

**portant constitution de la
commission locale de
l'amélioration de l'habitat**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 321-1 à 321-22,

VU les réponses des organismes pressentis pour être représentés à la commission locale d'amélioration de l'habitat,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission locale d'amélioration de l'habitat, désignée ci-après par « la CLAH », est constituée comme suit :

Membres de droit :

- ✓ la Préfète du Puy-de-Dôme, déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le département, présidente de la CLAH, ou son représentant,
- ✓ le Directeur départemental des finances publiques, ou son représentant.

Membres désignés :

1 – Représentants des propriétaires :

-
- ✓ Titulaire : Madame Huguette RAOUX, Administratrice de la Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne.
 - ✓ Suppléante : Madame Fabienne MARTIN, Secrétaire générale de la Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne.

2 – Représentants des locataires :

- ✓ titulaire : Monsieur Alain EGIMBROD, Président de la Confédération Nationale du Logement du Puy-de-Dôme,
- ✓ suppléant : Monsieur Michel GIRAUDON, Trésorier de la Confédération Nationale du Logement du Puy-de-Dôme.

3 – Représentants des organismes associés collecteurs de l'Union économique et sociale du logement :

- ✓ titulaire : Monsieur Emmanuel CROUZIER, Directeur général délégué de Logéhab,
- ✓ suppléant : Monsieur Jean-Pierre RIVALIER, Responsable du service Action Logement,
- ✓ titulaire : Monsieur Christian PICHOT, Administrateur de Logéhab,
- ✓ suppléant : Monsieur Henri VIALLE, Administrateur de Logéhab.

4 – Personnes qualifiées dans le domaine social :

- ✓ titulaire : Madame DOS SANTOS, Directrice du pôle hébergement logement de l'Association Nationale d'Entraide du Puy-de-Dôme,
- ✓ suppléant : Monsieur Gilles LOUBIER, Directeur général de l'Association Nationale d'Entraide du Puy-de-Dôme.

5 – Personnes qualifiées dans le domaine du logement :

- ✓ titulaire : Madame Sylvie BURLLOT, Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme,
- ✓ suppléant : Monsieur Fabrice CHAZEAU, Conseiller technique à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en application à compter du jour de la signature ; il est notifié à chacun de ses membres, et il est communiqué pour information à Madame la Directrice Générale de l'Anah, et au délégué de l'Anah dans la région.

ARTICLE 3 : Le délégué de l'Anah dans le département et le délégué adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

02 JUIN 2016
Fait à Clermont-Ferrand, le
La Préfète,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-08-002

Arrêté préfectoral relatif à l'application du contrôle des
structures - DAE 63-16-095 / GAEC DE LA PECHE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE PREFECTORAL relatif à
l'application du contrôle des structures
Dossier n°63 16 095

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 331-1 à L 331-10 et R 331-1 à R 331-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire)

VU l'arrêté préfectoral n°13-01098 du 23 mai 2013 modifié composant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme et sa section spécialisée « structures et économie » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00033 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, en ce qui concerne le contrôle des structures ;

VU la demande en date du 6 avril 2016 par laquelle le GAEC de la Pêche, dont le siège social est situé au lieu-dit La Pêche – 63230 SAINT-JACQUES d'Ambur, sollicite l'autorisation d'exploiter les parcelles d'une surface totale de 14 ha 81 a 68 ca située sur la commune de SAINT-JACQUES d'Ambur provenant de l'exploitation de Mme GARRACHON ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 17 mai 2016 ;

CONSIDERANT que cette demande est concurrente à celle déposée le 11 janvier 2016 par M. GARRACHON Ludovic, domicilié au lieu-dit Andan – 63230 SAINT-JACQUES d'Ambur, pour une surface de 5 ha 23 a 48 ca ;

CONSIDERANT que la demande du GAEC de la Pêche vise à accroître ses disponibilités foncières dans le cadre de l'installation de M. Aurélien RICHARD, qui a engagé les démarches de son parcours à l'installation auprès de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT que M. GARRACHON souhaite s'installer en qualité de double actif ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le GAEC de la Pêche est autorisé à exploiter les parcelles C 234, C 238, C 243, C 275, C 284, C 285, C 288, C 289, C 293, C 303, C 306, C 310, C 312, C 313, C 325, C 331, C 337, C 338, C 952, C 953, C 955, C 956, C 957, C 959, C 960, C 963, C 964, C 965, C 966 et C 967 pour une surface totale de 14 ha 81 a 68 ca située sur la commune de SAINT-JACQUES d'Ambur.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires et le maire de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juin 2016

Pour la Préfète et par délégation,

le Directeur départemental adjoint,


Didier BORREL

Voies de recours

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-08-001

Arrêté préfectoral relatif à l'application du contrôle des
structures - DAE n° 63-16-008 / GARRACHON Ludovic



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE PREFECTORAL relatif à
l'application du contrôle des structures
Dossier n°63 16 008

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 331-1 à L 331-10 et R 331-1 à R 331-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire)

VU l'arrêté préfectoral n°13-01098 du 23 mai 2013 modifié composant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme et sa section spécialisée « structures et économie » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00033 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, en ce qui concerne le contrôle des structures ;

VU la demande en date du 11 janvier 2016 par laquelle M. GARRACHON Ludovic, domicilié au lieu-dit Andan – 63230 SAINT-JACQUES d'Ambur, sollicite l'autorisation d'exploiter les parcelles d'une surface totale de 9 ha 61 05 ca située sur la commune de SAINT-JACQUES d'Ambur provenant de l'exploitation de Mme GARRACHON ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 17 mai 2016 ;

CONSIDERANT que cette demande est concurrente à celle déposée le 6 avril 2016 par le GAEC de la Pêche, dont le siège social est situé au lieu dit La Pêche – 63230 SAINT-JACQUES d'Ambur, pour une surface de 5 ha 23 a 48 ca ;

CONSIDERANT que la demande du GAEC de la Pêche vise à accroître ses disponibilités foncières dans le cadre de l'installation de M. Aurélien RICHARD, qui a engagé les démarches de son parcours à l'installation auprès de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,

CONSIDERANT que M. GARRACHON souhaite s'installer en qualité de double actif ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : M. GARRACHON Ludovic est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées C 232, C 233, C 191, C 249, C 252, C 961, C 305, C 216, C 226, C 229, C 250, C 291, C 954, C 253 et C 296 situées sur la commune de SAINT-JACQUES d'Ambur. Il n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées C 234, C 243, C 306, C 310, C 312, C 313, C 325, C 337, C 338, C 965 et C 966 situées sur la commune de SAINT-JACQUES d'Ambur.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires et le maire de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juin 2016.

Pour la Préfète et par délégation,

le Directeur départemental adjoint,

Didier BORREL

Voies de recours

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

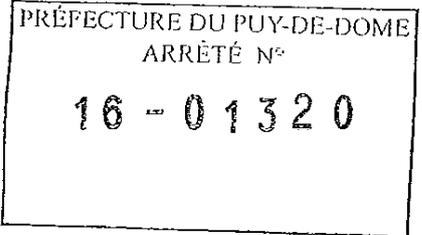
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-03-001

AP portant modification de l'arrêté du 22 mai 2015 portant
modification de l'arrêté du 28 mai 2014 d'autorisation de
travaux pour la restauration écologique et paysagère de la
Montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de
Chastreix-Sancy



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ
Portant modification de
l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 portant
modification de
l'arrêté N°2014-148-0002 du 28 mai 2014
d'autorisation de travaux pour la restauration
écologique et paysagère de la Montagne du
Mont dans la réserve naturelle nationale de
Chastreix-Sancy

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L332-1 à L332-25 et R 332-23 à R 332-27 ;

VU le décret n° 2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;

VU la convention du 18 septembre 2008 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy et son avenant du 12 mars 2015 portant désignation du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en tant que gestionnaire de cette réserve naturelle nationale ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;

VU l'arrêté N°2014-148-0002 du 28 mai 2014 portant autorisation de travaux pour la restauration écologique et paysagère de la montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;

VU l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 portant modification de l'arrêté N°2014-148-0002 du 28 mai 2014 portant autorisation de travaux pour la restauration écologique et paysagère de la montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;

VU la convention de passage pour l'exploitation de l'espace naturel sensible de la Montagne du Mont du 25 avril 2014 entre le Département du Puy-de-Dôme et Monsieur Georges Audebert et son avenant du 3 mai 2016 en portant prolongation jusqu'au 30 novembre 2016 ;

VU la demande déposée le 6 avril 2016 par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, propriétaire des terrains et qui les a labellisés « espace naturel sensible » en 2002 ;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04 73 98 63 63

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme du 27 mai 2013 adoptant la mise en œuvre du plan de gestion 2013/2017 de l'espace naturel sensible de la Montagne du Mont situé sur la commune de Chastreix ;

VU la proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne ;

Considérant que les travaux pour la restauration écologique et paysagère de la Montagne du Mont constituent une des actions inscrites au plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy et qu'ils sont également inscrits dans le plan de gestion 2013-2017 de l'Espace naturel sensible géré sur les parcelles concernées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'une modification non substantielle d'un arrêté d'autorisation de travaux dans une réserve naturelle nationale ne nécessite pas la mise en place de la procédure d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle définie par les articles L. 332-9 et R. 332-23 à 27 du code de l'environnement ;

Considérant que la buse mise en place dans la parcelle cadastrale 115 de la section G1 de la commune de Chastreix ne peut être remplacée par un autre dispositif de franchissement à un coût raisonnable et que son maintien ne constitue pas une modification substantielle de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015, car le fossé traversé présente un faible intérêt écologique et le maintien de cette buse réduira les impacts des franchissements futurs ;

Considérant que les conditions rencontrées lors du chantier, notamment en termes de volume de bois et de nombre d'arbres abattus, n'ont pas permis d'extraire du site l'ensemble du volume de bois à vendre ni des branches à broyer et à évacuer, et que le délai supplémentaire demandé ne modifie pas les autres conditions de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 ;

Sur proposition de la Préfète du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le Département du Puy-de-Dôme est autorisé à procéder à une modification des travaux autorisés par arrêté préfectoral N°15-00216 du 22 mai 2015, dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Cette modification consiste en le maintien de la buse franchissant le fossé dans la parcelle cadastrale 115 de la section G1 de la commune de Chastreix et une prolongation des délais sans modification des autres conditions de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015.

Les articles 1, 3, 5 et 6 de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 sont inchangés.

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 sont remplacées par les dispositions définies dans les articles 2 à 6 suivants.

ARTICLE 2 :

Le dernier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 :

« La remise en état du site, faisant l'objet de l'article 5 du présent arrêté, sera réalisée si possible en octobre 2015, sinon, étant donné les conditions climatiques rigoureuses du site, avant mai 2016. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« La remise en état du site, faisant l'objet de l'article 5 de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015, sera réalisée avant le 30 novembre 2016. »

Les autres dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 :

Le paragraphe suivant de l'article 4 de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 :

« La traversée du cours d'eau situé sur la parcelle cadastrale 115 de la section G1 de la commune de Chastreix ne doit se faire qu'au droit du dispositif de franchissement mis en place (buse en béton (600mm de diamètre) recouverte de terre et de l'empierrement temporaire) et qui sera démonté à la fin des travaux de cette première tranche. »

est remplacé par les paragraphes suivants :

« La traversée du cours d'eau situé sur la parcelle cadastrale 115 de la section G1 de la commune de Chastreix ne doit se faire qu'au droit du dispositif de franchissement mis en place (buse en béton (600mm de diamètre) recouverte de terre et de l'empierrement temporaire).

À la fin des travaux de cette première tranche, la buse en béton sera maintenue en place. La terre végétale sera remise en place au-dessus de la buse, au niveau du terrain naturel, sur une épaisseur d'au moins 30cm. Un sous-bassement avec des matériaux concassés pourra être maintenu, s'il est nécessaire à la stabilité de la buse à long terme. »

Les autres dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Préfète du Puy-de-Dôme, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le Directeur de l'Agence interdépartementale Montagnes d'Auvergne de l'Office national des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2016**

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-26-003

Arrêté interpréfectoral n°1263/2016 dérogatoire du 26 avril
2016 portant extension des captages de la Gravière et mise
en place des périmètres de protection sur les communes de
St Yorre et St Priest- Bramefant

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté inter-préfectoral dérogatoire n° 1263/2016 en date du 26 avril 2016
portant extension des captages de la Gravière et mise en place des périmètres de protection
sur les communes de ST YORRE (03270) et ST PRIEST-BRAMEFANT (63310)

ARRETE

ARTICLE 1 : objet de l'arrêté

La commune de Saint-Yorre est autorisée à déroger à l'arrêté inter-préfectoral de déclaration d'utilité publique n° 1397/98 du 18 et 26 mars 1998 relatif à l'extension des captages de la Gravière et à la mise en place des périmètres de protection sur les communes de Saint-Yorre et de Saint-Priest-Bramefant pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2 du présent arrêté et dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : description des travaux

Les travaux consistent à réaliser deux projets, conformément aux plans joints en annexe 1 et 2 :

Projet n°1 : sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur

Objet : sécurisation de l'alimentation en eau de consommation humaine par le raccordement des réseaux publics de la ville de Saint-Yorre (station de la Gravière) à ceux du SIVOM de la Vallée du Sichon (réservoir des Sablons à Hauterive). L'interconnexion fonctionnera dans les deux sens.

Travaux : pose d'une conduite d'interconnexion entre les puits de la Gravière et le réservoir des Sablons, construction d'une bache de stockage de 100 m³ équipée d'un groupe électropompe dans le périmètre de protection rapprochée à 25 mètres au nord-est du puits n° 1 et mise en place des raccordements périphériques (automatismes et télégestion).

La profondeur d'affouillement préalable à la construction de la bache, prévue à 3,20 mètres, dépasse la limite maximum autorisée (1,50 mètre) à l'article 9 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du champ captant.

Porteur de projet : Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier – 4, rue Marie Laurencin – 03400 Yzeure

Projet n°2 : raccordement de la station de la Gravière à l'entreprise Rénova

Objet : raccordement de l'entreprise Rénova à la station de la Gravière par la pose d'une canalisation d'eau industrielle, qui part du puits n° 4 en passant par le puits n° 2 jusqu'au site RENOVA, situé rue des Chênes. Le but de cet ouvrage est d'alimenter la société Rénova en eau à hauteur de 600 000 m³/an. Cette connexion s'effectue sous le contrôle du gestionnaire de la station.

Travaux : pose d'ensembles de pompage supplémentaire dans le puits n° 4 et le puits n° 2, qui refouleront dans une canalisation indépendante au réseau d'eau potable, en direction de l'usine. La conduite et les fourreaux associés traversent le périmètre de protection immédiate sur 275 mètres linéaires à une profondeur d'1,10 mètre en dessous du terrain naturel puis le périmètre de protection rapprochée en longeant les puits à l'Est.

Porteur de projet : ville de Saint-Yorre - place de l'Hôtel de Ville - 03270 Saint-Yorre.

ARTICLE 3 : prescriptions spécifiques relatives aux travaux

Prescriptions communes aux deux projets :

1. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre imposent un suivi de l'ensemble du chantier par un coordinateur hygiène-sécurité-environnement. Le coordinateur est chargé de la rédaction du plan général de coordination, de la vérification des conditions de travail des entreprises, du respect des consignes de sécurité et de protection de l'environnement en milieu sensible (champ captant d'eau potable).
Un registre journal est tenu sur ce thème durant tout le chantier.
Les entreprises et sous-traitants intervenant sur le chantier présentent :
 - le chef d'équipe et le personnel des travaux,
 - les moyens matériels et engins utilisés, les certificats de contrôle,
 - les différents matériaux, produits et fournitures utilisés (quantité, provenance, fiches techniques, attestations de conformité sanitaire, fiche sécurité),
 - les consignes de travail et de manipulation des produits,
 - les moyens de prévention et de lutte contre les pollutions,
 - les moyens de gestion des déchets de chantier,
 - les moyens de secours et d'alerte.
2. La base de vie du chantier est localisée en dehors du périmètre de protection rapprochée des puits, sur un parking mis à la disposition par la ville de Saint-Yorre (nord terrain tennis). Elle permet le repli journalier des engins et matériel de chantier, le repos du personnel, le stockage sécurisé des fournitures et la préparation des produits utilisés.
3. Les épisodes de hautes-eaux et de crues de l'Allier suspendent le chantier.
4. Les granulats et sables utilisés proviennent de matériaux naturels et de carrières agréées.
5. Les opérations de lavage, désinfection, rinçage des ouvrages peuvent être réalisées avec infiltration sur site (utilisation de peroxyde d'hydrogène ou de chlore dosé à 15 mg/l maximum).

Prescriptions spécifiques au projet n°1 :

1. Le chantier se déroule en période d'étiage reconnu de la rivière Allier (soit la période de juillet à novembre).
2. Le puits n° 1 proche est déconnecté par fermeture du siphon durant le chantier. La qualité des eaux du puits n° 1 est contrôlée avant sa remise en service (analyse microbiologique et physico-chimique complète sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé).
3. Les opérations de terrassement et de remblaiement sont réalisées dans les règles de l'art, en dehors du périmètre de protection immédiate du puits n° 1 et avec un tri des matériaux. La terre végétale issue du décapage du sol est remise en lieu et place.
4. Le gros nettoyage des toupies des camions de livraison de béton a lieu en dehors du périmètre de protection rapprochée, sur un lieu approprié indiqué par la ville de Saint-Yorre. Le nettoyage à l'eau du petit matériel de maçonnerie est toléré en limite Nord du périmètre de protection rapprochée, mais au niveau du sol.
5. La pose d'une protection périphérique du chantier par un complexe géomembranogéotextile est acceptée, sous réserve d'une bonne stabilité d'ensemble et d'une évacuation complète en fin de travaux. L'émulsion bitumineuse et le film Delta MS, prévus en protection extérieure de la bâche, sont remplacés par un mortier souple ACS (type Ertoflex ou similaire) et un enrobage en sable. Le géotextile prévu en base du radier de l'ouvrage est impérativement en polyéthylène non tissé, atoxique et insensible à l'eau.

Prescription spécifique au projet n° 2 :

Les puits n° 4 et n° 2 sont arrêtés durant le chantier. La qualité des eaux de ces puits est

contrôlée avant leur remise en service (analyse microbiologique et physico-chimique sommaire sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé).

Les porteurs de projet s'assurent de la parfaite conformité des matériaux et enduits en contact avec les eaux, en application de l'article R1321-48 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : suivi des travaux

La ville de Saint-Yorre est tenue d'informer les services de l'Agence Régionale de Santé au minimum deux semaines avant le début de leur exécution :

- de la date et de la durée des travaux,
- de la remise en service des puits afin de prévoir les analyses de qualité de l'eau.

L'autorité sanitaire se réserve la possibilité d'effectuer des visites de chantier, accompagnée de l'hydrogéologue agréé et de la mairie de Saint-Yorre, afin de vérifier sur place le respect des prescriptions.

ARTICLE 5 : déclaration des incidents ou accidents

Tout incident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau de l'Allier ou de la nappe est porté sans délai à la connaissance de la commune de Saint-Yorre et de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : dispositions particulières concernant la fourniture d'eau industrielle

La commune de Saint-Yorre, bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, contrôle les modalités d'exploitation des puits du champ captant, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux intérêts publics. Elle signe avec l'entreprise Rénova, avant la mise en service de cette production d'eau industrielle, un document contractuel fixant les modalités d'usage, notamment indicateurs de prélèvements, droits d'accès aux ouvrages et d'aménagements, obligations et engagements de l'utilisateur et de la collectivité (en particulier en terme d'entretien et de surveillance), modalités de gestion des situations exceptionnelles (type étiage ou altération d'une partie du champ captant).

La protection sanitaire du champ captant de la Gravière est assurée par un disconnecteur installé sur le branchement d'entrée à l'usine. Il prévient tout retour d'eau de l'usine vers la nouvelle canalisation. Il est normalisé et vérifié selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 8 : Notification et publicité de l'arrêté

Une mention de l'arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est transmis à la commune de Saint-Yorre en vue :

- de sa mise en œuvre ;
- de sa transmission au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier ;

Les deux porteurs de projet adressent une copie du présent arrêté aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux, qui devront s'engager sur le respect des prescriptions, notamment de l'article 3.

ARTICLE 9 : Délai et voies de recours

En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – CS90129 –

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Sanctions applicables

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues aux articles L.1324-3 et L.1324-4 du Code de la Santé Publique, notamment en cas de :

- **Non respect de l'acte portant déclaration d'utilité publique et des servitudes instaurées dans les périmètres de protection** : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer :
 - o aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique,
 - o aux dispositions relatives à l'interdiction et à la réglementation des activités, travaux, dépôts et installations dans les périmètres de protection mentionnés aux articles L.1322-3 à L.1322-7.
- **Dégradation, pollution d'ouvrages** : est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, le fait de :
 - o dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique,
 - o d'abandonner, par négligence ou incurie, des cadavres d'animaux, des débris de boucherie, fumier, matières fécales et, en général, des résidus d'animaux putrescibles dans les failles, gouffres, bétouilles ou excavations de toute nature, autres que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Vichy, Monsieur le Maire de Saint-Yorre et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme
Béatrice STEFFAN

Le Secrétaire Général de l'Allier
David-Anthony DELAVOET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2015-11-24-001

ARRETE MHRDC 1er JANV 2016

MHRDC Janv 2016 - Liste récipiendaires

PRÉFECTURE DU PUY DE DÔME

A R R E T E

Accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2016;

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28
mars 1988, et le Décret n°2005-48 du 25 janvier 2005

A R R E T E

**Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires
de mandats électifs dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- **Monsieur BOUCHERAS Alain**
Adjoint au maire de JOZE

- **Monsieur BOUKHALFA André**
Adjoint au maire de SAINT ELOY LES MINES

- **Monsieur CONDAMIN Christophe**
Conseiller municipal de LA BOURBOULE

- **Madame CREON Christiane**
Conseiller municipal de CHAMALIERES

- **Monsieur DEQUAIRE Claude**
Adjoint au maire de SAINT ELOY LES MINES

- **Monsieur GISCARD D'ESTAING Louis**
Maire de CHAMALIERES

- **Monsieur GUITTARD Roger**
Ancien adjoint au maire de SAINT JULIEN PUY LAVEZE
- **Monsieur KAPALA Denis**
Conseiller municipal de SAINT ELOY LES MINES
- **Madame MISIC Danielle**
Adjoint au maire de LEMPDES
- **Monsieur PERRIN Joël**
Conseiller municipal de LAPEYROUSE

Médaille OR

- **Monsieur GEORGET Jean-Pierre**
Adjoint au maire de LEMPDES
- **Monsieur MICHEL Jean**
Maire de LAPEYROUSE

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur ACQUIE Bruno**
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de CHAMALIERES
- **Madame ALEXANDRE Jacqueline née SOULE**
TECHNICIEN LABO MED CN, LABORATOIRE-CHU de CLERMONT FERRAND
- **Madame ALLEGRO Marie-Madeleine née GOUBAYON**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND
- **Madame ALRAN Sabine née MANHEVAL**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX PREMIER GRADE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ANTOINE Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame **ANTUNES** Adrienne née **AZEVEDO**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **ARCHIMBAUD** Marie-José
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de
RAVEL

- Madame **ASTIER** Sylvie
INFIRMIERE SOINS GENERAUX & SPEC. ANESTHESISTE 4E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **AUBERT** Jean-Philippe
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **AUDIN** Frédéric
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS CLASSE NORMALE, E.H.P.A.D. MAISON DE
RETRAITE de AIGUEPERSE

- Madame **AVENEL** Chantal née **PIERRAT**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER
PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **BACH** Françoise
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Monsieur **BALDASSIN** Rémi
DIRECTEUR, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Madame **BALLOT** Véronique née **MOSNIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE de SAINT GEORGES DE MONS

- Monsieur **BAPT** Yves
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON

- Madame **BARBIER** Christelle
AUXILIAIRE DE SOINS, E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » de BOURG LASTIC

- Madame **BARBIER** Nathalie née **DUBOIS**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE "MON REPOS" de
LEZOUX

- Madame **BARDON-JABOUILLE** Cécile née **BARDON**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **BARDY** Isabelle
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **BARRAT** Corinne
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BARRETO-GENTAL** Marie-Laure née **BARRETO**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- Monsieur **BASSE** Philippe
MAITRE OUVRIER, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BATAILLER** Sylvie née **DELABRE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **BATTUT** Laurent
ATTACHE PRINCIPAL, MANZAT COMMUNAUTE

- Madame **BAYLE** Crystel née **BEYSSAC**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Monsieur **BEAUFARON** Gilles
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BEAULIEU** Sandrine
ASSISTANTE MEDICALE ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **BECHARD** Marie-Noëlle née **POUPIN**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **BEDEL** Benoit née **BENOIT**
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **BELIN** Patricia née **BARRIER**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE de AIGUEPERSE

- Monsieur **BENBACHIR** Ahmed
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BERNARD Cathy**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE de
AIGUEPERSE

- Madame **BERNARD Lucienne née FOULHOX**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Monsieur **BERTHOULE Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BERTRAND Isabelle**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Monsieur **BESSE Régis**
DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **BESSON Laurent**
INFIRMIER SOINS GENERAUX & SEPC. ANESTHESISTE 4E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **BEST Annie née GUILLOT**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **BLANC Nathalie**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BLANCHON Brigitte née CROZE**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame **BOILOT Christine née ROUET**
MANIP ELECTRO CADRE SANTE CATEGORIE SEDENTAIRE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BOISSERIE Jacques**
MAITRE OUVRIER, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BONHOMME Véronique née LOUDOT**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **BONNARDEL Sylvie née DEVAUD**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de ROYAT

- Madame **BONNET** Nathalie
TECHNICIEN LABO MED CLASSE NORMALE, LABORATOIRE-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **BORDAS** Christine née **FASSIER**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **BOROT** Dominique née **BLANCHARD**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BOROT** Vincent
MAITRE OUVRIER, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BOTO** Sylvie née **LAKOTA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **BOURGEADE** Françoise
DIRECTEUR TERRITORIAL, CLERMONT COMMUNAUTE

- Madame **BOURGNE** Colette née **BONNEFOY**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Monsieur **BOURNET** Guy
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LE
MONT DORE

- Madame **BOYER** Irène née **BRAJON**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES CHEIRES »
de SAINT AMANT TALLENDE

- Madame **BOYER** Magali
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **BOYER** Véronique
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER
PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **BRECHARD** Sylvie née **LOUVET**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **BRETON** Sophie née **ROBIN**
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame BROU Thérèse née ALLIRAND
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES CHEIRES »
de SAINT AMANT TALLENDE

- Madame BROUSSE Marie-Annick
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de
ISSOIRE

- Madame BRUNEL Sylvie
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de
BILLOM

- Madame BRUT Elisabeth
SAGE-FEMME, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame BRY Camille
ORTHOPHONISTE CLASSE SUPERIEURE, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES
SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame CAGNIONCLE Sylvie
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL IERE CLASSE, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- Madame CALENTIER Bérengère
INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame CARRE Sylvie née CHAUVARD
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CARRET Jocelyne née FAYOLLE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE
L'AUMONE de RIOM

- Madame CHABAUD Christine
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame CHABRILLAT Christine
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER PAUL
ARDIER de ISSOIRE

- Madame CHABRILLAT Véronique née BILLY
ADJOINT CADRE HOSPITALIER CLASSE SUPERIEURE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur CHALENDAR Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de AMBERT

- **Madame CHAMBON Jacqueline née DANTONNET**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame CHAMPAGNOL Nadine née GAUMET**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CIAS PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS de
PONTGIBAUD

- **Madame CHANAT Mireille née PRADEL**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de GERZAT

- **Madame CHARBONNIER Agnès**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 2EME CLASSE, D.T.A.L. - CHU de
CLERMONT-FERRAND

- **Madame CHARBONNIER Marie-Thérèse née THEVENIN**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de VIC LE COMTE

- **Madame CHARPENTIER Frédérique**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, POLE SANTE - CHU de CLERMONT-
FERRAND

- **Madame CHARTIER Cécile née DIGONNET**
MANIP ELECTRO-MEDICALE CLASSE SUPERIEURE, RADIOLOGIE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame CHASSAING Laurence**
INFIRMIERE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame CHASSAING-LAVILLE Nathalie née CHASSAING**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- **Madame CHASTANG Françoise née VIALLET**
MAITRE OUVRIER, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame CHATELET Christine**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX PREMIER GRADE, ESTAING-CHU de CLERMONT-
FERRAND

- **Madame CHAUCHARD Christine**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **CHAUFFOUR** Patricia née **MANZAT**
AGENT TERRIT. SPECIAL. ECOLES MATERNELLES PRINCIP. 2E CL, MAIRIE de
LEZOUX

- Madame **CHAUTARD** Sabine née **MONIER**
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **CHAZAL** Nicole née **GRIMAUD**
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE CLASSE NORMALE, EHPAD "FRANCOIS
MITTERRAND" de GANNAT

- Madame **CHESNIER** Marie-Christine
AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. « LES BRUYERES de BOURG LASTIC

- Monsieur **CHEVALEYRE** Yannick
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Madame **CHEVALIER** Annette
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **CHEVALIER** Sylvain
AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **CHICON** Christine née **COUPERIER**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **CHIRENT** Laure née **VERGNE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur **CHRISTIEANS** Jean-Luc
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **CITERNE** Lionel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **CLABAUX** Sylvie
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de
ENVAL

- Madame **CLAUD** Sandrine
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur COLLADO Serge**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame COLLAY Jacqueline née DABERY**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
COURPIERE

- **Madame COLSON Sandrine**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur CONSTANT Thierry**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame COSTA Maria**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Madame COUCHET Isabelle née CHASSAING**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame COUFORT Florence née NUROL**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame COURTY Nathalie née BONNET**
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE, MAIRIE de MEZEL

- **Madame COUTIL Annie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- **Monsieur COUTY David**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame CROUZET Pascale née JULES**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame DA COSTA OLIVEIRA Joëlle née BRUNET**
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE
CLEMENTEL de ENVAL

- **Monsieur DACHER Christophe**
AIDE-SOIGANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DAGUILLON Richard**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL (Educateur Spécialisé), ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES" de CHAMALIERES

- **Madame DASSAUD Anne-Marie née LARUE**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- **Madame DAUZAT Laetitia née LEBARD**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DEBAS Chantal**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DEBUIRE Christophe**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DEBUIRE Christophe**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DECOURTEIX Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DEIMON Valérie**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de CELLES SUR DUROLLE

- **Madame DEJARDIN Martine née FROBERT**
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DELAGE Sylvie**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DELAUNAY Christophe**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame DELAUTRE Karyne**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL (Educatrice Spécialisée), ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES" de CHAMALIERES

- **Monsieur DELAVAUD Patrick**
ATTACHE PRINCIPAL - DGS, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame **DELIVERT Anne née BENEVENT**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **DELU Nadine née MEAUME**
INFIRMIERE CLASSE NORMALE CATEG. B, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **DERRE Carole née RASE**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Madame **DERRIEN Marielle née CHAUFFOUR**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, ESTAING-CHU de CLERMONT-
FERRAND

- Monsieur **UCHER Franck**
AGENT DE MAITRISE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- Monsieur **UCHER Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Monsieur **UCHEZ Norbert**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **DUMOULIN-MINGUET Catherine née CONTRERAS**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MANZAT COMMUNAUTE

- Madame **DUPAU Monique**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- Madame **EL MOUDNI Corinne née FOURVET**
MANIP ELECTRO-MEDICALE CLASSE SUPERIEURE, RADIOLOGIE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur **EMO Jean-Lucien**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **ENTWISTLE Christiane née BOYER**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

- Madame **FAURE Marie-Pierre**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de
ENVAL

- Madame **FAURE** Nathalie née **MARCHAL**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **FAYET** Jeanine
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE
de PUY GUILLAUME

- Madame **FERROUDJ** Sylvie née **VALETTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE de PLAUZAT

- Madame **FEUNTEUN** Colette née **PANNEFIEU**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Monsieur **FEYFEUX** Alain
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **FIALIP** Colette née **FUHRER**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE
HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Monsieur **FOING** Philippe
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **FOUCHTER** Christian
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **FOURNET-FAYARD** Nadine
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **FOURNIER** Sandrine
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur **FOURY** Stéphane
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **FRANCE** Chantal
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **FRANCOIS** Marie-Christiane
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Monsieur FROIDFOND Lionnel**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GALES François**
ADJOINT TECH. TERRIT. PRINCIP. 2E CL. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur GALLO Didier**
INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur GAMEIRO Philippe**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- **Madame GANNE Raymonde**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame GARCIA Marie-Thérèse née PAGESSE**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame GAUDISSERT Sophie née PORTAL**
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GAUTHIER Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame GAZONNAUD Maryline née MAILLOCHON**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame GEDDA Nathalie née ROCHON**
AUXILIAIRE DE SOINS, E.H.P.A.D. de GIAT

- **Madame GELASE Laurence**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame GENDRE Josiane**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GENTY Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **GEREMY** Brigitte
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **GIF** Claudine née **BOIRON**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **GINESTIERE** René
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **GIRAL CHARBONNIER** Danielle née **GIRAL**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **GIRONDE** Dominique
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Monsieur **GOBE** Christian
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- Monsieur **GORCE** Frédéric
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de AUZAT LA COMBELLE

- Monsieur **GOUTTEGATA** Patrick
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Madame **GRACIET** Catherine
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **GRAS** Dominique née **SEMIN**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Madame **GRENOUILLAT** Nadine née **MALLET**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VOLVIC

- Monsieur **GRIMAUD** Bernard
OUVRIER D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE, MAIRIE de ARTONNE

- Madame **GRIVEL** Annie
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **GRONDIN Sandrine née SABATIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, DIRECTION GENERALE - CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **GROSLIER Christian**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de CHARBONNIERES LES VIEILLES

- Monsieur **GRUET François**
EDUCATEUR TECHNIQUE CLASSE NORMALE, ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES
GALOUBIES" de CHAMALIERES

- Madame **GUETTE Evelyne née COLLAY**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE "MON REPOS" de
LEZOUX

- Monsieur **GUILLEMARD Denis**
ADJOINT TECH. PRINCIP. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Madame **GULLON Françoise**
AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE CLASSE NORMALE, E.H.P.A.D. MAISON DE
RETRAITE de AIGUEPERSE

- Madame **GUINOT Bernadette**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **HALLE Pascale née HAUSS**
INGENIEUR HOSPITALIER, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **HASOVIC Samuel**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **HUREL Ludovic**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **JAGOT Géraldine**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **JALLAT Robert**
INFIRMIERE ANESTHESISTE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER PAUL
ARDIER de ISSOIRE

- Madame **JANDAUD Sandrine née TARDIVAT**
ADJOINT ANIMATION 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur **JARROUX** Didier
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Madame **JAUMARD** Nicole
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **JULIEN** Isaura née **PEREIRA RIBEIRO**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 1ER GRADE CATEG. B, CENTRE MEDICO
PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **KENOUIZE** Jeannette
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES CHEIRES »
de SAINT AMANT TALLENDE

- Monsieur **KHOUDIR** Anthony
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **KLUPINSKI** Christelle née **COURTADON**
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **LABBE** Gilles
AGENT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de SURAT

- Madame **LABERINE** Maria née **BARONE**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Monsieur **LABOURIER** David
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Madame **LACOSTE** Joëlle
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VIC LE COMTE

- Madame **LACOUR** Marie-Christine née **BEGON**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, MAISON DE RETRAITE "MON REPOS" de
LEZOUX

- Madame **LAGARRIGUE** Sophie née **BALLOT**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2E GRADE CATEG. A, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **LAIBE Christian**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Monsieur **LAMBERTECHE Patrick**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **LANGLAIS Marie-Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **LARADE Marie**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **LATRU Marie-Claire**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **LAURENT Fabienne**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame **LE FUR Sandrine née POULON**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **LECLUSE Brigitte**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT
DORE

- Madame **LEFFRAY Karine née FARIBAULT**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **LEGRELE Claudie**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT
DORE

- Monsieur **LEHMANN Christian**
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL ECHELON 8 ECHELLE 4, MAIRIE de PUY
GUILLAUME

- Madame **LEMMET Christelle née DURIF**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Monsieur LESCURE Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame LIPONNE Béatrice née DEFOSSARD**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CELLULE

- **Madame LOUBEYRE Laurence née MOULIER**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. PUERICULTRICE 3E GRADE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LUNAUD Yannick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame LUZUY Béatrice née RAVEL**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame LYAUDET Marylène née TINET**
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de SAINT JULIEN PUY LAVEZE

- **Madame MAGNY Pascale**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur MAHIEU Valéry**
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame MAJEUNE Nicole**
ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL, COM. DE COMMUNES BILLOM ST DIER/VALLEE DU JAURON de BILLOM

- **Madame MALANDAIN Pascale née MOURET**
ADJOINT TECH. TERRIT. PRINCIP. 2E CL ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Monsieur MALEYSSON Michel**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de THIERS

- **Madame MALLET Viviane née CASTEL**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **MARCHAND** Véronique
ASSISTANT PRINCIPAL SOCIO-EDUCATIF, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Madame **MAREUGE** Patricia née **LEBON**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Monsieur **MARION** Denis
MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **MARTIN** Marie-Hélène née **ELOUARD**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES CHEIRES »
de SAINT AMANT TALLENDE

- Madame **MARTIN** Maryline
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE de
AIGUEPERSE

- Madame **MARTIN** Véronique née **CAPLIEZ**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX PREMIER GRADE, DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **MATAS** Catherine née **CAILLOT**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **MATHIEU** Sandrine née **REYGONDAUD**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **MAUBERT** Béatrice née **NANTEAU**
REDACTEUR, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **MAUBERT** Franck
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de THIERS

- Madame **MAURIOT** Isabelle
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **MAYET** Catherine-Françoise
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **MELAB** Farida
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Monsieur **MENANT Serge**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, ESTAING-
CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **MEROSE Valérie née JEANNOT**
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **MICHON-CHEVRIER Brigitte née MICHON**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur **MINARD Damien**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **MIOLANE Isabelle**
SAGE-FEMME, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **MONATTE Andrée née MAGAUD**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **MONNET Chrystelle**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **MONTIGAUD Muriel née MAJEWSKI**
PUERICULTRICE CAD. SUP. DE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **MOREAU Eric**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS
de CLERMONT FERRAND

- Madame **MOREAU Marinette née MERLHIOT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, INSTITUT DEPARTEMENTAL
DE JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame **MOTTON Frédérique née AUBOIS**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE NORMALE, D.T.A.L. - CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **MOUSSE Monique née CHAPUT**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame N'DIAYE Pascale née POL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- **Madame NEUVILLE Antonia née GUILLEN**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- **Monsieur NOVEL CATIN Albert**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame ODDES Marie-Françoise**
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame OLIVEIRA Sandrine née COSSOUL**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2E GRADE CATEG. A, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur OMARI Ahmed**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame OUADGHIRI Anne-Claire née GUINAMAND**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame OUARET Nacira**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame PAILLERET Patricia née PHILIPPON**
REDACTEUR TC, MAIRIE de GERZAT

- **Monsieur PAMART Franck**
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame PAPELARD Virginie née LANAUD LECOMTE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame PARROT Hélène**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **PASTOREK Catherine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL
D'Auvergne

- Madame **PEREIRA-RENAUD Françoise née PEREIRA**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE CATEGORIE SEDENTAIRE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **PERNOLLET Elisabeth née FLANDIN**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT
COMMUNAUTE

- Madame **PERONY Cécile née ESPERANCA**
TECHNICIEN LABO MED CLASSE NORMALE, LABORATOIRE-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Monsieur **PERONY Patrick**
MAITRE OUVRIER, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **PERRIER Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Monsieur **PEYRON Jean-François**
MAITRE OUVRIER, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **PINEL Christophe**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE
JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame **PIREYRE Gisèle**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, MAISON DE RETRAITE "MON
REPOS" de LEZOUX

- Madame **PLANCHE Patricia**
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Mademoiselle **PLARD Nathalie**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **PLASSE Jocelyne**
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame **POCACHARD Elodie**
INGENIEUR PRINCIPAL, S.D.I.S. 63

- Madame **PONS Myriam née BENBAALI**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **POTIE Pascale née LACRUCHE**
TECHNICIEN LABO MEDICAL CLASSE SUPERIEURE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **POUGHET Corinne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **POURCHER Florence née BRAUD**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Madame **POUTIGNAT Isabelle**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX DEUXIEME GRADE, ESTAING-CHU de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **POUZOL Marie-Paule née BOUCHET**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **POUZOL Sylvie**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **PRAT Fabienne née BOYER**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **RABAIX Michel**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **RAMOS Sandrine née BASTET**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- Madame **RAVELEAU Pascale née ASTORGUE**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **RAYNAUD Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Monsieur **RAYNAUD Xavier**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEZOUX

- Madame **REANT Christine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEZOUX

- Monsieur **REDON Jean-Claude**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEGORIE B, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **REINIER Mireille née MERCIER**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES CHEIRES » de SAINT AMANT TALLENDE

- Madame **REVERTE Chantal née RODERE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **REY Dominique née ROUX**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- Madame **RIBEROLLE Odile née ORILLON**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **RIEUTORD Anne-Sophie née DUGENNE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX & SPE. PUERICULTRICE 3E GRADE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **RIZO Dominique**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **ROGNON Sophie**
INGENIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **ROUEL Catherine née MARTINEZ**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **ROURE Hélène née CHARRIER**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **SABATIER Marie-Laure** née **ADAMOW**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Monsieur **SAGE Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Madame **SALGUERO Dominique** née **LHOURS**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **SALLE Pascale** née **VILLAUME**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME CLASSE, INSTITUT
DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame **SAUVAGNAT Christine** née **FROEHLI**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur **SAUZEDDE Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **SAVATIER Fabienne**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **SAVY Fabienne**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de
BILLOM

- Madame **SEBASTIEN Radya**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **SERRE Véronique** née **BARGE**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **SIMON Janine** née **LAGNES**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **SIVADE Marie-Agnès**
MANIPULATRICE ELECTRO-RADIOLOGIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE
HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **SOUCHON Catherine**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de
ISSOIRE

- Monsieur **SUBLEAU Vincent**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de VIC LE COMTE

- Monsieur **SUDRE Nicolas**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Monsieur **TAHRI El Hassan**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **TAILLANDIER Béatrice**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **TALEHA Sylvie née KLEIN**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **TALHI Marie née COUTEIRO DA SILVA**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MANZAT COMMUNAUTE

- Monsieur **TAMBORINI Jean-Marc**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de
CHAMALIERES

- Monsieur **TARDIEU Patrick**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur **TARRIT Franck**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Mademoiselle **TEMPEL Nadine**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **THALAMAS-BLANCHET Liliane née THALAMAS DIT BARATHE**
PROFESSEUR ARTISTIQUE HORS CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **THAVE** Laurence née **PALVOISIN**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **THOLY PUECH** Florence née **PUECH**
MAITRE OUVRIER, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS de
CLERMONT FERRAND

- Madame **TOMASZYK** Hélène
CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Monsieur **TOMATI** Jean-Bernard
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Monsieur **TROUPEL** Arnaud
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de PONT DU CHATEAU

- Monsieur **TROUVE** Vincent
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Monsieur **TUPPIN** Cédric
MAITRE OUVRIER, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **TYNDIUK** Marie-Josée née **JUILHARD**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **VALDIVIA** Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **VANTALON** Hélène
AGENT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES
CHEIRES » de SAINT AMANT TALLENDE

- Madame **VAURICE** Edith
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, MAISON DE
RETRAITE "MON REPOS" de LEZOUX

- Madame **VEDEL** Sonia
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Madame **VEDRINE** Marie-Thérèse
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame VERMOREL Corinne née VIGIER
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Monsieur VERNEY François
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MANZAT COMMUNAUTE

- Madame VIGOUROUX Sabine née WANESSE
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame VINCENT Patricia née SABATIER
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame VINDIOLET Isabelle
AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, E.H.P.A.D. de GIAT

- Monsieur VIOLA David
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur VOGT Dominique
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur VOLAT Michel
ATTACHE TERRITORIAL, CLERMONT COMMUNAUTE

- Monsieur WALDMANN Marc
ANALYSTE D'ETUDES, DIRECTION LA QUALITE - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame WATTERLOT Chrystel née LEFEVRE
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur ZANIOLO David
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame ZIANI Nassira
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- Madame ZITOUNI Dalila née ZIOINI
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

Médaille VERMEIL

- Madame **ACEDO Anne-Marie**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT
COMMUNAUTE

- Monsieur **ACHARD Didier**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Monsieur **AGRAZ René**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **ALTABER Patricia**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **AMALFITANO Christine**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **AMBLARD Catherine née SAVOLDELI**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Madame **AUDOUX Catherine**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ROYAT

- Madame **AUZARY Elisabeth née SCHILTZ**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BABUT Roland**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHIDRAC

- Madame **BARDEL Marie Hélène**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Monsieur **BAROTEAUX Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Monsieur **BARRET Philippe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **BASSOT Marc**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BASTIDE** Josiane née **CHAMBON**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **BAZOGÉ** Rose Marie
TECHNICIEN LABO MED CLASSE SUPERIEURE, LABORATOIRE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **BEAUDOIN** Muriel
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame **BECHON-BEURY** Nicole née **BEURY**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BEGUIN** José
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- Madame **BELKEDAH** Dalila
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, RADIOLOGIE-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **BENETH** Geneviève
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BERGER** Martine née **MOUTY**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, E.H.P.A.D. "LE BOSQUET" de
ENNEZAT

- Madame **BERTRAND** Raymonde née **BESSE-BARTHELEMY**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, GABRIEL MONTPIED-CHU
de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BICHARD** Philippe
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de GERZAT

- Madame **BLANCHEFORT** Florence née **CHAUTARD**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Madame **BOFFETY** Pascale
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de PUY GUILLAUME

- Madame **BONHOMME** Jeanine née **MARGERIT**
ADJOINT DES CADRES CLASSE SUPERIEURE, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE
JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame **BONJEAN Anne-Marie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **BONNET Ghislaine née ROUGANNE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **BONTEMPS BIANCHI Christine née BONTEMPS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **BOUFFARD Catherine**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX & SPEC. BLOC OPERATOIRE 3E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **BOUDOU Agnès**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **BRASSIER Christine**
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Monsieur **BRAVARD Alain**
INFIRMIER SOINS GENERAUX & SPEC. ANESTHESISTE 4E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BRETON Franck**
MAITRE OUVRIER, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BUXEROL Marie-Christine**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT
DORE

- Madame **CELLERIER Pierrette**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **CELLIER Chantal née MARCEAU**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX IDE GRADE 2, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE
JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame **CESCHIN Jocelyne née SCHILTZ**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Monsieur **CHABRIER** Guy
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de VERTAIZON

- Madame **CHALOT** Marie-Christine née **DRUNET**
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIF, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS
de CLERMONT FERRAND

- Madame **CHAMALET** Liliane née **RANOUX**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **CHAPELAND** Maryse née **LATALLERIE**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **CHARBONNEL** Sylviane née **FLAGEL**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de MEZEL

- Madame **CHASSAGNE** Fabienne née **FOURNIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **CHAUTARD** Alain
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, S.D.I.S. 63

- Monsieur **CHAUVET** Joël
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LA BOURBOULE

- Madame **CHAYLA** Michèle née **MOLINIER**
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **CHAZEAU** Véronique née **PRADEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **CHEMINOT** Félismina née **COSTA**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Monsieur **CHOUVY** Jean-Christophe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **CIUTI** Claudine née **BENOIT**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES"
de CHAMALIERES

- Madame **CLAVEL Jocelyne née GAY**
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **CLIDIÈRE Marie-Françoise**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, DIRECTION INFORMATIQUE - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **CLUCHAT Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- Madame **COHADE Dominique née DUVIVIER**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **COLLARD Véronique née OLIVENCIA**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **CORNAND Hélène née VACHER**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, ALLIER COMTE COMMUNAUTE de VIC LE COMTE

- Monsieur **COURTINE SERINDAT Eric**
ADJOINT TECH. PRINCIP. 2E CL. DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Monsieur **COURTOIS Dominique**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **COUTAREL Sylvie**
INFIRMIERE ISGS 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Madame **CROZILHAS Joëlle**
CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE CLASSE SUP., GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **DAVID Jean-Paul**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **DEBOSZ Catherine née GIRON**
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur **DEGIRONDE Luc**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **DESFORGES Catherine**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **DESMOND Véronique née JORDERY**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **DESNIER Thierry**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU
de CLERMONT FERRAND

- Madame **DHAINAUT Marie-Gabrielle**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **DHYSER Marie-Christine**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur **DUFAYET Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- Monsieur **DURAND Jean-Louis**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **DUVERT Odette née FAUCHER**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Monsieur **DWORAK Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Monsieur **FARTARIA David**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ROYAT

- Madame **FERRARA Marie-Claudine**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **FORCE Catherine née TEIXEIRA**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL - ASSISTANT SCE SOCIAL, ESTAING-
CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **FOURNIER Bruno**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur FOURNIER Michel**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur FRIEDERICH Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame GAILLOT PAYARD Marie-Josée née GAILLOT**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX & SPEC. BLOC OPERATOIRE 3E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame GAMBAUD Françoise née FUGIER**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de
ENVAL

- **Madame GARCIA Marie née AMARAL**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur GARDARIN Eric**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ROYAT

- **Madame GARDILLE Pascale née DAFIT**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GILABERT Laurent**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE
JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur GILBERTON Patrick**
ADJOINT TECH. TERRIT. 1E CL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame GIRON Evelyne**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame GLEIZE Françoise née PRADEL**
REDACTEUR, MAIRIE de SAINT GEORGES DE MONS

- **Monsieur GODART Jean-Jacques**
MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame **GOUTTEBROZE Isabelle**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, MAISON DE RETRAITE "MON REPOS" de LEZOUX

- Madame **GRAND Bernadette née FAVARD**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **GRELICHE Maria née GONCALVES ANTUNES**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **GRIMAUT Monique**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **GUIGNEMENT Roger**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **GUILLET Marie-Dominique**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, DIRECTION INFORMATIQUE - CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **GUYOT Virginie née DELMOTTE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **INEZ Jean-Michel**
ADJOINT TECH. TERRIT. PRINCIP. 2E CL. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Madame **JAMON Cécile née FAURE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **JANEL Olivier**
TECHNICIEN TERRITORIAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- Madame **JARRE CLEMENT Odile née JARRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **JEANNOT Daniel**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **JOUVE** Catherine née **GABRIEL**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER PAUL
ARDIER de ISSOIRE

- Madame **JUILLARD** Mireille née **CASSARD**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **JULES** Thierry
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **JURY** Chantal née **RAFFY**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **KALMANN** Corinne née **ATTIA**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Madame **KOZLOWSKI** Géraldine
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, LABORATOIRE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **LAFARGE** Véronique née **BOURDEAUX**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de VERTAIZON

- Madame **LAISSE** Véronique
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO
PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **LAMARQUE** Mireille née **IMBERT**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON

- Madame **LANCEREAU** Christine née **MOSNIER**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de JOSERAND

- Madame **LARGIER** Josette née **BOUARD**
MONITRICE-EDUCATRICE, ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES" de
CHAMALIERES

- Madame **LAURENT** Dominique née **PETLAT**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX & SPEC. BLOC OPERATOIRE 2E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **LAURENT** Martine née **MATHIEU**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL (Educatrice Spécialisée), ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES" de CHAMALIERES

- Monsieur **LEMAIRE** Patrice
INFIRMIER DIPLOME D'ETAT 2E GRADE CATEG. A, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **LEMESNAGER** Jocelyne
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **LEROY** Irène née **BARBECOT**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **LEYRIT** Catherine née **BOREL**
INFIRMIERE ANESTHESISTE CLASSE SUPERIEURE (1988), GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **LIDY** Marie-Claire née **MUSSO**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 1ER GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **LOTTIER** Nicole née **SAUGRAIN**
ATTACHE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **MALET** Christine
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Monsieur **MARCHAND** Gilles
TECHNICIEN HOSPITALIER, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **MARDIROSSIAN** Jacques
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Madame **MARTIN** Sylvie née **PHELINAS**
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Monsieur **MASSACRIER** Daniel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **MASSIN** Murielle née **MALOT**
INFIRMIERE ISGS 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Madame **MATHIEU Isabelle** née **BASSOT**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de
ISSOIRE

- Madame **MATHIEU Michèle**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **MATON Martine** née **VAUTH**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **MAURIE Jocelyne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Madame **MENAND Jacqueline** née **BOURDUGE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **MICHEL Martine** née **PLACIER**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Madame **MOIGNON Françoise** née **MERGOIL**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Madame **MONTIL Annick** née **MOREL**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **MONTSERRET Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **MOURETTE Véronique**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL - ASSISTANT SCE SOCIAL, CENTRE
MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **MUNTANER Jean-Marc**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, S.I.V.O.M. de AMBERT

- Madame **NOURRISSON Annick** née **VAURE**
ORTHOPHONISTE CLASSE SUPERIEURE, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES
SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **OUASSEL Karim**
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **PAGES Marie-Odile**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE CATEGORIE SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **PALPACUER Martine**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **PAPET Catherine**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON

- Madame **PARAYRE Claudine**
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE de
AIGUEPERSE

- Madame **PELLION Corinne née BEDOULLAT**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Monsieur **PEREIRA Joachim**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Madame **PERRIER Elisabeth**
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **PEYROL Christine**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-
CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **PIC Serge**
MONITEUR D'ATELIER, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT
FERRAND

- Madame **PLAZA Marie-Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur **PUEL Jean-Pierre**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE
JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame **RAOUX Sylvie née GEORGES**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **RAVIT Alain**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, MAISON DE RETRAITE "MON REPOS" de
LEZOUX

- Monsieur **RAYNOIRD Jean-François**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de SAINT ELOY LES MINES

- Madame **RIBEIRO Maria née COSTA**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur **RIBERY Alexandre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **RICHARDON Rose-Marie**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **RICHELET Christophe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ROYAT

- Madame **ENJALBERT Françoise**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **RIGAL Jeanine**
ASSISTANT MEDICO-ADMIN. CLASSE SUPERIEURE (Secrétaire Médicale), ETS.
MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES" de CHAMALIERES

- Monsieur **ROBIN Bruno**
MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Mademoiselle **ROSSI Brigitte née BOYER**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, MAISON DE RETRAITE "MON
REPOS" de LEZOUX

- Monsieur **ROUGERIE Lionel**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Monsieur **ROUGIER Elie**
AGENT CHEF 2EME CATEGORIE, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES
SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame ROUSSEAU Corinne née MATEAU
PREPARATRICE EN PHARMACIE HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER de LE
MONT DORE

- Madame ROUVET Hélène
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT
COMMUNAUTE

- Madame SAGNES Armelle
ORTHOPHONISTE CLASSE SUPERIEURE, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES
SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame SALLES Odile née LUNEAU
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de
ENVAL

- Monsieur SARRON François
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame SAUVANT Claudine
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de THIERS

- Monsieur SEMETIN Gilles
CADRE SOCIO-EDUCATIF, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur SERRA Serge
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame SERRE Natacha
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame SERY Catherine née DELATTRE
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, ESTAINING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame SIGNORET Evelyne
MANIP ELECTRO-MEDICALE CLASSE SUPERIEURE, RADIOLOGIE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur SPINOZZI Christian
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **STELLA** Roselyne
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE (1988), ESTAIN-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **SUMIEN-ALEZAIS** Fabienne
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, LABORATOIRE-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **TAMBOURINDEGUY** Sylvie née **DUTHUEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- Madame **TAUVERON** Marie-Claude née **FAURE**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CIAS PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS de PONTGIBAUD

- Madame **TAWIL** Brigitte née **ROUFFIANGE**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX PREMIER GRADE, ESTAIN-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **THEVENIN** Michèle née **GIURY**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **TILLIEZ** Arnaud
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de ISSOIRE

- Monsieur **TIXIER** Jean-François
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **TONON** Maryline
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **TOUZAIN** Joëlle
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame **TRIVINO** Grace née **RIBEIRO**
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Madame **TRONCHE** Valérie
INFIRMIERE SOINS GENERAUX & SPEC. ANESTHESISTE 4E GRADE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame VAZEILLE Dominique née CHEVALIER
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CIAS PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS de
PONTGIBAUD

- Madame VERDIER Nadine
INFIRMIERE CLASSE NORMALE CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur VERNET Jean-Christian
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame VERT Sylvie
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, D.T.A.L. - CHU de CLERMONT-
FERRAND

- Madame VIALATTE Evelyne
REDACTEUR, S.I.V.O.M. de AMBERT

- Madame VIGNAL Annie née GOURBEYRE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de
ISSOIRE

- Madame VIGNAL Isabelle née PLAT
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur VILLARD Charles
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, MAIRIE de VICHY

- Madame WARD Michèle
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT
COMMUNAUTE

Médaille OR

- Madame ADELIN Odette
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame AIGUEBONNE Catherine née BLOT
MANIP CLASSE SUPERIEURE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, RADIOLOGIE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ALLARY Yves**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de AMBERT

- **Madame ANGELIER Marie-Thérèse née TIXERONT**
ATTACHE TERRITORIAL, MANZAT COMMUNAUTE

- **Madame ARAUJO Catherine née COMMERCON**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ARNAUD Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame ASTIER Odile**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE de AIGUEPERSE

- **Madame BABUT Joëlle**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BAISSAC Marie-Claude née RANGHEARD**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame BALACKER Frédérique née RASPAIL**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BALLAND Pascale**
INFIRMIER ANESTHESISTE CLASSE SUPERIEURE (1988), ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BANDON Michel**
ADMINISTRATEUR, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame BARRIERE Chantal**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE de AIGUEPERSE

- **Madame BERGER Hélène**
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame BERNA Odile née BOHAT**
ADJOINT CADRE HOPITALIER CLASSE SUPERIEURE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BERTHON Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON

- Madame **BERTRAND Catherine née MATHONNAT**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BESSON Pierrette née SUAU**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER
PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Monsieur **BIGAY Claude**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE
L'AUMONE de RIOM

- Monsieur **BONHOMME Yannick**
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE,
MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **BONNEMOY Didier**
TECHNICIEN TERRITORIAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- Madame **BOURG Claudine née VEYSSIERE**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **BOYER Alain**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **BRESSOLETTE Jocelyne née CONVERT**
TECHNICIEN LABO MED CLASSE SUPERIEURE, LABORATOIRE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **BROCHET Michèle**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **BRUGIERE Marie-Noëlle née ROCHE**
CADRE SANTE (ECOLES) MONITEUR CATEGORIE SEDENTAIRE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BRUN Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame **CAMBOURIEU Annie** née **GENESTE**
REDACTEUR, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **CHAMBONNIERE Bernard**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **CHANSON Elisabeth** née **ANDRIEU**
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIF, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS
de CLERMONT FERRAND

- Madame **CHARRIER Marie-Christine** née **COLOMBET**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

- Monsieur **CHASSAING Didier**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **CHEVALLIER Vincent**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Madame **CLAUD Denise** née **TERROLLE**
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, MAISON DE RETRAITE "MON REPOS" de LEZOUX

- Monsieur **COIGNET Thierry**
INFIRMIER DIPLOME D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU
de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **COMBRE Lucien**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **COUVE Brigitte** née **MELON**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **CUSSATLEGRAS Yvette** née **CESSAT**
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE
CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **DA SILVA Caroline** née **GOMES**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Monsieur **DESFORGES** Dominique
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **DILLY** Didier
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Monsieur **DOSGILBERT** Jean-Paul
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de MEZEL

- Madame **DULUC** Marie-Laure née **JUILLARD**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **DUVERT** Dominique
TECHNICIEN LABO MEDICAL CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **ESCHAPASSE** Dominique née **PANAFIEU**
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE CADRE DE SANTE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **FARNOUX** Simone née **MOUTARDE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **FEVRE** Liliane née **COLDEFY**
ADJOINT DES CADRES CLASSE NORMALE, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS de CLERMONT FERRAND

- Madame **FONTUGNE** Brigitte née **FARGEIX**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **FORON** Chantal née **CAILLET**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **GARDETTE** Sylvie
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **GERMAIN** Pierre
AGENT DE MATRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **GIBERT Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **GOIGOUX Mireille née MONATTE**
PREPARATRICE EN PHARMACIE HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame **GOMINARD Yvette née ANDRAUD**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame **GOUBAYON Marie-Pascale née BATTUT**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LA BOURBOULE

- Monsieur **GOUVET Didier**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **GRAILLE Michelle née JALLAT**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **GUILHEN Brigitte**
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **GUILLERMIN Chantal**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Madame **GUINARD Marie-Christine née MANDOU**
TECHNICIEN LABO MEDICAL CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **HILARIO Marie-France née DO-VALE**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **HUPIN Brigitte née BOURNAT**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **JAFFRO Jean-Michel**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Monsieur **JAMMES Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur **JARRASSE Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **JARRON Fta née SEDIKI**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **LACHAUX Brigitte née ROBIN**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE, HOPITAL
NORD-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **LAMY Brigitte née CHARVALIER**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **LAPLACE Danielle**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Madame **LAPORTE Geneviève née PAPUS**
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIF, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES SOURDS
de CLERMONT FERRAND

- Madame **LAVERROUX Anne née TEISSEDE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SEPC. PUERICULTRICE 3E GRADE, ESTAING-
CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **LESME Marie-Chantal née FAURE**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- Monsieur **LEVADOUX Jean-Paul**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- Madame **LOPEZ Annick**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **MAIRE Dominique née LOURDIN**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE
de AIGUEPERSE

- Madame **MALEAPPA Marie née ENARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame **MANUBY Aline née ROY**
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF/RBLE DU BUREAU DES ENTREES, CENTRE
HOSPITALIER de LE MONT DORE

- Monsieur **MANUBY Christian**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- Madame **MARTIN Nicole née TATRY**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LE
MONT DORE

- Monsieur **MARTIN Patrice**
MANIP ELECTRO-MEDICAL CLASSE SUPERIEURE, RADIOLOGIE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **MIOCHE Marie-Noëlle née PHILIPPE**
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE
CLEMENTEL de ENVAL

- Madame **MONNET Anik**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE de AMBERT

- Madame **MONNET Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- Monsieur **MONTAGNON Roger**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur **MORAND Jean-Claude**
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE DE CLASSE NORMALE, CENTRE MEDICO
PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **NORE Nicolle née DASSAUD**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, MAISON DE RETRAITE "MON
REPOS" de LEZOUX

- Monsieur **OLLIVO Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COURPIERE

- Madame **PARDO** Christine née **AUVIGNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **PAULZE** Marie-Hélène
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **PEYNET** Hélène
CADRE DE SANTE (ECOLIS), DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **PICQ** Françoise
TECHNICIEN LABO MED CLASSE SUPERIEURE, PHARMACIE-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **PINEAU** Dominique
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- Madame **PIRON** Annick
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **PORTE** Marie-Hélène née **CAVACO**
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE de AUZAT LA COMBELLE

- Madame **POUGET** Dominique
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO
PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **PRUDHOMME** Dominique
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **PURSEIGLE** Catherine
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **ROLLIN** Annie
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- Monsieur ROUGERON Alain
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND
- Monsieur SALVINI Max
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND
- Madame SANCHEZ Irène née AUGÉ
I.S.G.S. 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE
- Madame SOUCHE Marie-Paule
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CATEG. A, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND
- Monsieur THIALLIER Christian
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE
- Monsieur THIODAS Serge
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND
- Madame THOMAS Josiane née CONTINI
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE
- Madame TUVIGNON Michèle née GENEVRIER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND
- Madame VACHIAS Maryse
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND
- Madame VALEIX-VAYSSIE Chantal née VALEIX
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LEMPDES
- Madame VALLEIX Joëlle
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND
- Monsieur VALLET Marc
CADRE SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF, INSTITUT DEPARTEMENTAL DE JEUNES
SOURDS de CLERMONT FERRAND
- Monsieur VERWEIRDE Bruno
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame VEDRINE Brigitte**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER ETIENNE CLEMENTEL de ENVAL

- **Monsieur VEYSSEYRE Jacky**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ISSOIRE

- **Madame VIDAL Brigitte née ONDET**
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame VIEILLEFONT Colette née COUPERIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, GABRIEL MONTPIED-CHU
de CLERMONT FERRAND

- **Madame VIRLOGEUX Sonia**
MANIP ELECTRO-MEDICALE CLASSE SUPERIEURE, RADIOLOGIE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur WALLET Georges**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

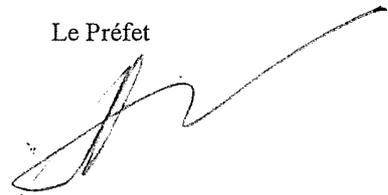
- **Monsieur ZANETTI Patrick**
INGENIEUR EN CHEF DE SERVICE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CLERMONT
COMMUNAUTE

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CLERMONT-FERRAND, le

24 NOV. 2015

Le Préfet



Michel FUZEAU

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-07-006

Arrêté n° 16- 1349 du 7 juin 2016 portant autorisation de
la manifestation sportive intitulée "Championnat de France
Supermotard" les 11 et 12 juin

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par la Commission Départementale de la Sécurité Routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

L'organisateur devra assurer la sécurité de l'épreuve en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et des usagers de la route. Des commissaires de course, avec signalétique adaptée, devront être mis en place aux endroits jugés dangereux.

Une attention toute particulière sera portée à la délimitation et à la protection des zones réservées au public et à la circulation des motos dans les paddocks.

Ainsi, l'accès au circuit depuis les paddocks ainsi que le retour du circuit vers les paddocks devront se faire **exclusivement le moteur à l'arrêt. Le pilote ou ses assistants devront pousser les motos à pied.**

La partie de la rocade privatisée durant l'épreuve et utilisée comme zone d'accueil du public devra pouvoir être rendue à la circulation automobile en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Les différentes prescriptions émises par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, jointes en annexe, devront être respectées.

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la réparation des dommages et dégradations de toute nature de toutes zones traversées, éventuellement causés par les concurrents eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que toutes dégradations occasionnées par la présence du public.

ARTICLE 5 : L'utilisation de tapis environnementaux pour les pleins d'essence et les réparations est obligatoire. L'organisateur veillera à bien nettoyer le site après la manifestation.

ARTICLE 6 : L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve

ARTICLE 7 : Les frais de mise en place du service d'ordre éventuellement instauré à l'occasion de cette manifestation seront à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 : **M. Jean RENAULT** est désigné comme organisateur technique pour cette manifestation. Il remettra aux forces de l'ordre, avant le début de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées (une copie sera transmise à la Préfecture).

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
Le Directeur du SAMU 63,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Pôle Sécurité Civile et Routière,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président de la Ligue Moto Régionale d'Auvergne,
Le Maire de Cournon d'Auvergne,
L'Organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, LE 07 JUIN 2016

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sabion - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ATTESTATION D'ASSURANCE
(articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

Nous soussignés : FILHET - ALLARD & CIE - 33735 BORDEAUX CEDEX 9 -certifions que:

**LE MOTO CLUB DES AS, 15 BIS PLACE RENOUX, 63000 CLERMONT FERRAND
ET
SEPIME, CENTRE D'AFFAIRE DU ZENITH - TRIDENT BATIMENT E - 46 RUE DE
SARLIEVE - CS70036 - 63808 CURNON D'AUVERGNE CEDEX**

Bénéficie auprès de la Compagnie d'assurance L'EQUITE - 62, rue de Caumartin - 75442 PARIS CEDEX 09 - par notre intermédiaire, d'une garantie Responsabilité Civile pour les manifestations sportives se déroulant dans les lieux non ouverts à la circulation publique (V.T.M.) - police en cours d'établissement.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance (AC 491691) de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement, la compagnie L'EQUITE couvre une manifestation dénommée INTERNATIONAL MOTOR EXHIBITION se déroulant du 11 au 12 juin 2016 sur une piste tracée à la GRANDE HALLE D'AUVERGNE à CURNON, conformément aux règlements généraux de la FFM et aux dispositions du règlement particulier, comprenant une course mixte nationale pour moto solo "Championnat de France du Supermotard" organisé par LE MOTO CLUB DES AS, le "Championnat de France de Tracteur Pulling" et des animations (selon liste ci-jointe, sous réserve de modifications ultérieures) :

- Les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

Conformément à l'article A 331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport et notamment à l'Article D321-4 du Code du sport.

NB : NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LA POLICE SOUSCRITE NE GARANTIT PAS LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUVANT INCOMBER À L'ORGANISATEUR OU AUX CONCURRENTS EN RAISON DES DOMMAGES SUBIS PAR LES CHOSES OU ANIMAUX DONT ILS SONT PROPRIÉTAIRES, QU'ILS ONT EN LOCATION, EN GARDE, EN PRÊT OU QUI LEURS SONT CONFIES À UN TITRE QUELCONQUE.

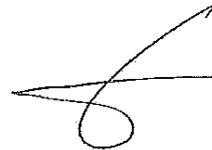
LISTE DES ANIMATIONS :

- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SUPERMOTARD
- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRACTEUR PULLING
- UNE PISTE DE 12 KARTS ELECTRIQUES
- DU STUNT AVEC 2 MOTOS
- UNE PISTE AVEC 5 MOTOS 125 CC
- DES BAPTEMES DE MANIABILITE, CONDUITE ET MAITRISE DU VEHICULE
- DES BAPTEMES DE QUADS
- DU PIT BIKE AVEC 4 MINI MOTOS
- DES BAPTEMES AVEC UN BUGGY
- INITIATION MOTO, TESTS ABS, INITIATION DE CONDUITE EN GLISSE SUR VOITURE

Fait à Mérignac, le 2 juin 2016

Pour servir et valoir ce que de droit.

FILHET - ALLARD & CIE



Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le

18 MARS 2016

Réf. : POP/GMOO/RF/KB/N° 372 /2016

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

☎ : 04.73.98.69.60.

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : operation@sdis63.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
Préfecture du département du Puy-de-Dôme
Direction de la réglementation
Bureau de la Réglementation
et des Elections

Objet : championnat de France de Supermotard les 11 et 12 juin 2016 à la Grande Halle d'Auvergne sur la commune de Cournon d'Auvergne

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense incendie du site par un des moyens suivants :
 - ❖ hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures ;

- ❖ réserve naturelle ;
- ❖ réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m³, située à moins de 200 m.
- Prévoir sur le site un piquet incendie avec un véhicule adapté pouvant être composé de commissaires entraînés, d'un service de sécurité spécialisé ou de sapeurs-pompiers.
- Conformément aux règles de la FFSM (RTS du 06/12/2014)
 - les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kgs).
 - prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste au départ de la course et aux parcs.
 - ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.

Sécurité globale du site :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Prévoir sur toutes les épreuves, au minimum un médecin ayant une expérience en médecine d'urgence, responsable médicale de la manifestation. En tant que chef de service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition.
- Sur toutes les épreuves, l'organisateur devra prévoir au minimum :
 - ❖ un médecin,
 - ❖ un centre médical fixe ou mobile,
 - ❖ une équipe de secouristes
 - ❖ une ambulance de transport,
 - ❖ des moyens de communication entre l'équipe de secouriste, le médecin et le directeur de course.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tel. : 15). Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30m x 30m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 4 secouristes minimum, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du Guide National de Référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

Epreuves à moteur :

Sécurité des concurrents :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections (grillage de maille de 9x9).
Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels concourant à l'organisation de l'épreuve y compris des services publics participant à la sécurité de l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.), dans des

zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.

Sécurité des spectateurs :

- Conformément à la réglementation FFM (RTS du 06/12/2014), la ligne de protection peut être constituée par un mur, un rail, une palissade, un grillage, un filet, un talus, un mur de bottes de paille, un mur de pneus etc. Celle-ci est nécessaire dans les virages lorsqu'une zone où le public est autorisé à stationner existe. Si la ligne de protection est constituée par un obstacle rigide, ce dernier devra être protégé par un ou des dispositifs amortisseurs. Si la ligne de protection est constituée par un obstacle non rigide (filets, mur de pneus, bottes de paille) celui-ci doit être suffisant pour arrêter une machine dans tous les cas de figure.
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route:
 - ❖ sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières qui doit faire l'objet d'une attention particulière ;
 - ❖ le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur, en position surélevée (talus) ou en retrait de 20 à 50 mètres.
 - ❖ éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.
- La piste doit être correctement arrosée afin d'assurer des conditions de sécurité maximum et protéger le public et les participants contre la poussière.

En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Divers :

- Le circuit devra être conforme aux règles de sécurité de la FFM.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.

Convention :

- Cette manifestation fait l'objet d'une convention payante entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

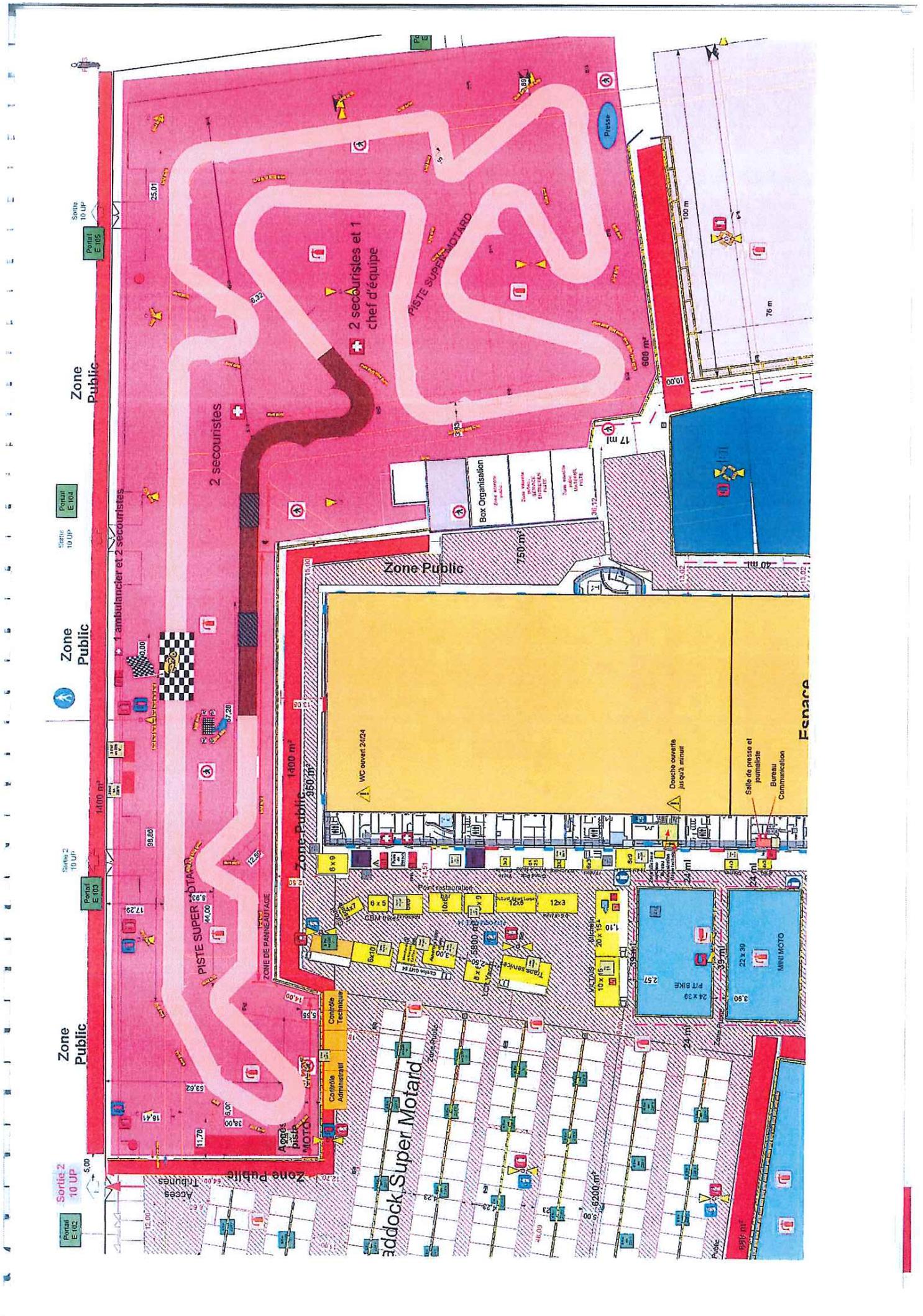
Le directeur,



Copie à :
Chef du SSC
Chef du GTC

Copie plan du site :
CS Cournon
CS Aubière
CTA/CODIS

Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental



ATTESTATION D'ASSURANCE
(articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

Nous soussignés : FILHET - ALLARD & CIE - 33735 BORDEAUX CEDEX 9 -certifions que:

**LE MOTO CLUB DES AS, 15 BIS PLACE RENOUX, 63000 CLERMONT FERRAND
ET
SEPIME, CENTRE D'AFFAIRE DU ZENITH - TRIDENT BATIMENT E - 46 RUE DE
SARLIEVE - CS70036 - 63808 CURNON D'AUVERGNE CEDEX**

Bénéficie auprès de la Compagnie d'assurance L'EQUITE - 62, rue de Caumartin - 75442 PARIS CEDEX 09 - par notre intermédiaire, d'une garantie Responsabilité Civile pour les manifestations sportives se déroulant dans les lieux non ouverts à la circulation publique (V.T.M.) - police en cours d'établissement.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance (AC 491691) de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement, la compagnie L'EQUITE couvre une manifestation dénommée INTERNATIONAL MOTOR EXHIBITION se déroulant **du 11 au 12 juin 2016** sur une piste tracée à la GRANDE HALLE D'AUVERGNE à CURNON, conformément aux règlements généraux de la FFM et aux dispositions du règlement particulier, comprenant une course mixte nationale pour moto solo "Championnat de France du Supermotard" organisé par LE MOTO CLUB DES AS, le "Championnat de France de Tracteur Pulling" et des animations (selon liste ci-jointe, sous réserve de modifications ultérieures) :

- Les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

Conformément à l'article A 331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport et notamment à l'Article D321-4 du Code du sport.

NB : NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LA POLICE SOUSCRITE NE GARANTIT PAS LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DE LA RESPONSABILITE CIVILE POUVANT INCOMBER A L'ORGANISATEUR OU AUX CONCURRENTS EN RAISON DES DOMMAGES SUBIS PAR LES CHOSES OU ANIMAUX DONT ILS SONT PROPRIETAIRES, QU'ILS ONT EN LOCATION, EN GARDE, EN PRET OU QUI LEURS SONT CONFIES A UN TITRE QUELCONQUE.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-05-25-010

Arrêté n° 16-01241 du 25 05 2016 modifiant des statuts du
SM d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional
Livradois-Forez

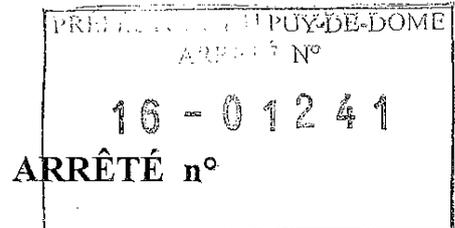
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB



relatif à la modification des statuts
du syndicat mixte d'aménagement et de gestion
du Parc naturel régional Livradois-Forez »

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1984 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et notamment leur article 24 ;

VU la délibération du 29 mars 2016 par laquelle l'organe délibérant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification de ses statuts destinée à intégrer la création de la région « Auvergne-Rhône-Alpes », mentionner la commune de Chalmazel-Jeansagnière en lieu et place de celle de Jeansagnière et créer un 6ème poste de vice président ;

VU l'avis du Sous-préfet d'Ambert ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez destinée à intégrer la création de la région « Auvergne-Rhône-Alpes », mentionner la commune de Chalmazel-Jeansagnière en lieu et place de celle de Jeansagnière et créer un 6ème poste de vice président, est autorisée.

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques et le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

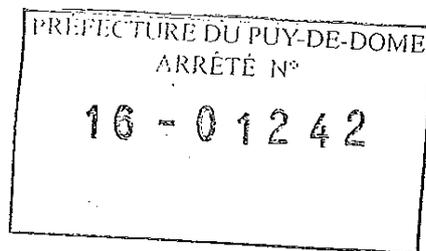
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-05-25-011

Arrêté n° 16-01242 du 25 05 2016 portant modification
des compétences de la communauté de communes
Issoire-Communauté



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°
portant modification des compétences
de la communauté de communes
« Issoire-Communauté »

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté de Communes « Issoire-Communauté » ;

VU la délibération du 15 mars 2016 par laquelle le conseil communautaire propose la modification des compétences de la communauté de Communes « Issoire-Communauté » ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Issoire (20 avril 2016), Le Broc (16 mars 2016), Pardines (22 avril 2016) et Perrier (4 avril 2016) se prononçant en faveur de cette modification ;

VU l'avis de la Sous-préfète d'ISSOIRE ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le contenu de l'article 3 « Compétences de la Communauté » des statuts de de la communauté de communes « Issoire-Communauté » est modifié selon les dispositions suivantes :

* Le paragraphe « Développement économique » des compétences obligatoires, est complété par l'alinéa suivant :

« L'exercice du droit de préemption et de délégation du droit de préemption, sur toutes les zones de compétences communautaire et leurs extensions, sur toutes les Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique et leurs extensions, ainsi que sur toutes les Zones d'Activité à vocation économique et leurs extensions ; ».

* Au paragraphe « Aménagement de l'espace communautaire » des compétences obligatoires :

- le point « *Compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain et sa délégation sur les zones de compétence communautaire et sur leurs extensions, ainsi que sur toutes les nouvelles Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique* » est supprimé ;

- le point « *Création d'un espace communautaire à Perrier* » est supprimé ;

- il est rajouté le point suivant « *Institution du droit de préemption commercial des articles L214-1 et R214-1 et suivants du code de l'urbanisme au sein du centre historique d'Issoire* ».

* Le paragraphe « *Politique du logement et du cadre de vie* » des compétences optionnelles est complété par le point suivant :

« *Exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé, et délégation de ce droit de préemption, sur le centre-ville historique d'Issoire ;* »

* Le sous-paragraphe « *Social et insertion* » du paragraphe « *Action sociale d'intérêt communautaire* » des compétences optionnelles est complété par le point suivant :

« *Construction, aménagement, entretien et gestion d'un Foyer Logement Senior – Le Broc* »

* Le paragraphe « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » des compétences optionnelles est complété par le point suivant :

« *Aménagement et entretien des circuits doux « Au fil de l'eau et des Coteaux »* »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, la Sous-préfète d'Issoire et le Président de la communauté de communes « Issoire-Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

25 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-02-001

Arrêté n° 16-01308 portant Habilitation dans le domaine
funéraire Ets Dabrigeon Thiers

Renouvellement d'Habilitation dans le domaine funéraire Ets DABRIGEON à Thiers

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-00453 du 11 juin 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement « Pompes Funèbres DABRIGEON » situé 72 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS ;

VU la demande du 23 mai 2016, présentée par Monsieur Denis DABRIGEON, gérant de la Société INFINI DEVELOPPEMENT, président l'entreprise susvisée, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : L'établissement « Pompes Funèbres DABRIGEON » situé 72 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservations,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 72 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS
- Fournitures de corbillards,
- Fournitures de voitures de deuil,
- Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

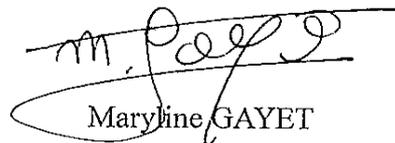
ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est : 16-63-332

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 02 JUIN 2016

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la réglementation,



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-07-005

Arrêté n° 16-01350 du 7 juin 2016 portant autorisation de la manifestation sportive intitulée "championnat de France de Tracteur Pulling" les 11 et 12 juin 2016

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par la Commission Départementale de la Sécurité Routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

ARTICLE 3 : Les coureurs devront se conformer aux règles techniques et de sécurité de la Fédération du Tracteur Pulling Français (FTPF).

L'organisateur devra s'assurer que la piste mise en place à l'occasion de cette manche du championnat de France est en tout point conforme aux normes figurant dans le cahier des charges de la FTFP.

Une attention toute particulière sera portée à la délimitation et à la protection des zones réservées au public et à la circulation des tracteurs dans les paddocks.

ARTICLE 4 : Les différentes prescriptions émises par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, jointes en annexe, devront être respectées.

ARTICLE 5 : L'organisateur assurera la réparation des dommages et dégradations de toute nature de toutes zones traversées, éventuellement causés par les concurrents eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que toutes dégradations occasionnées par la présence du public.

ARTICLE 6 : L'utilisation de tapis environnementaux pour les pleins d'essence et les réparations est obligatoire. L'organisateur veillera à bien nettoyer le site après la manifestation.

ARTICLE 7 : L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Les frais de mise en place du service d'ordre éventuellement instauré à l'occasion de cette manifestation seront à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 : **M. Claude MICHY** est désigné comme organisateur technique pour cette manifestation. Il remettra aux forces de l'ordre, avant le début de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées (une copie sera transmise à la Préfecture).

ARTICLE 10 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
Le Directeur du SAMU 63,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Pôle Sécurité Civile et Routière,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président de la Fédération du Tracteur Pulling Français,
Le Maire de Cournon d'Auvergne,
L'Organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, LE

07 JUIN 2016

Pour la Préfète, et par délégation,

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

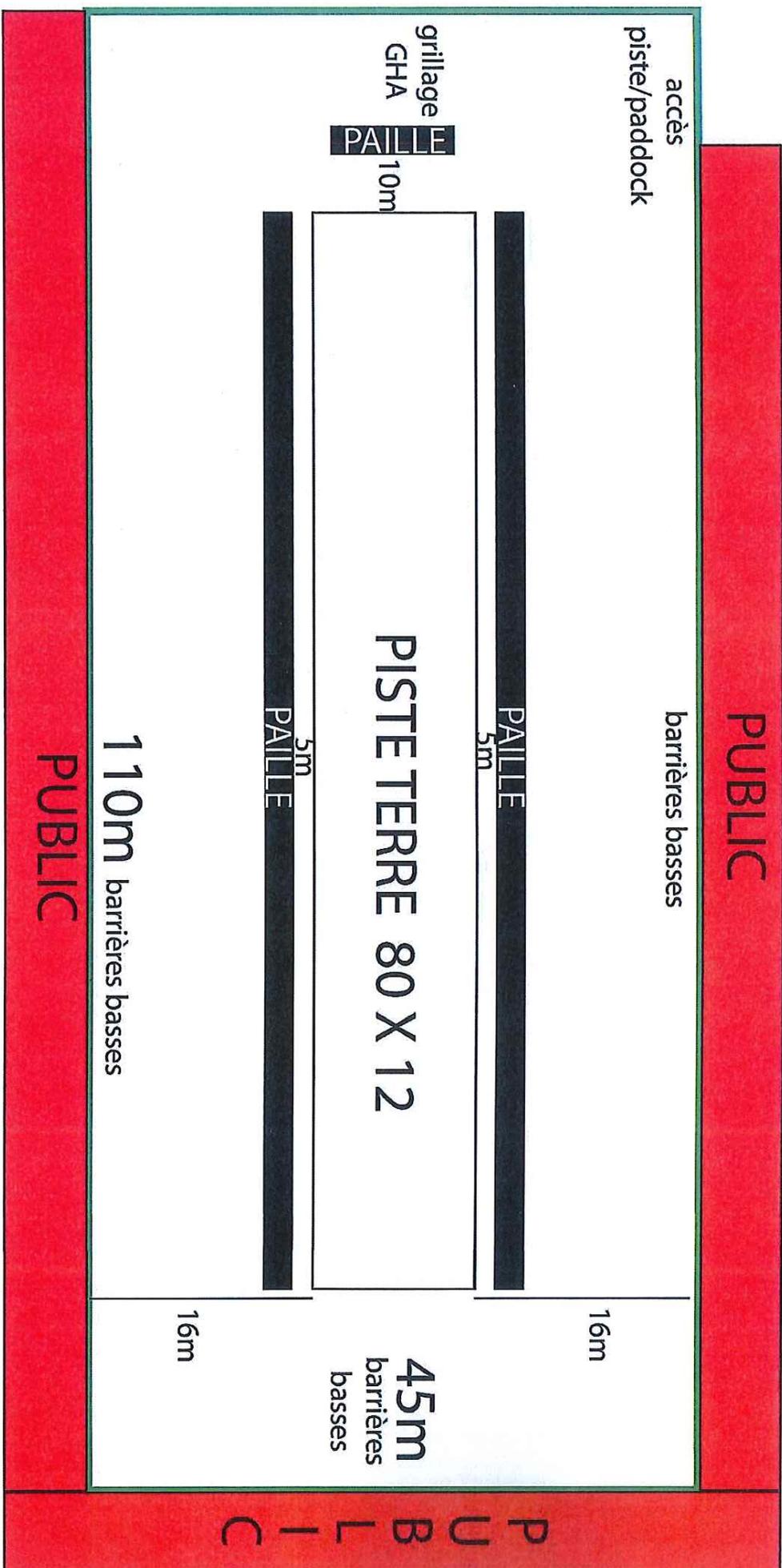
M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

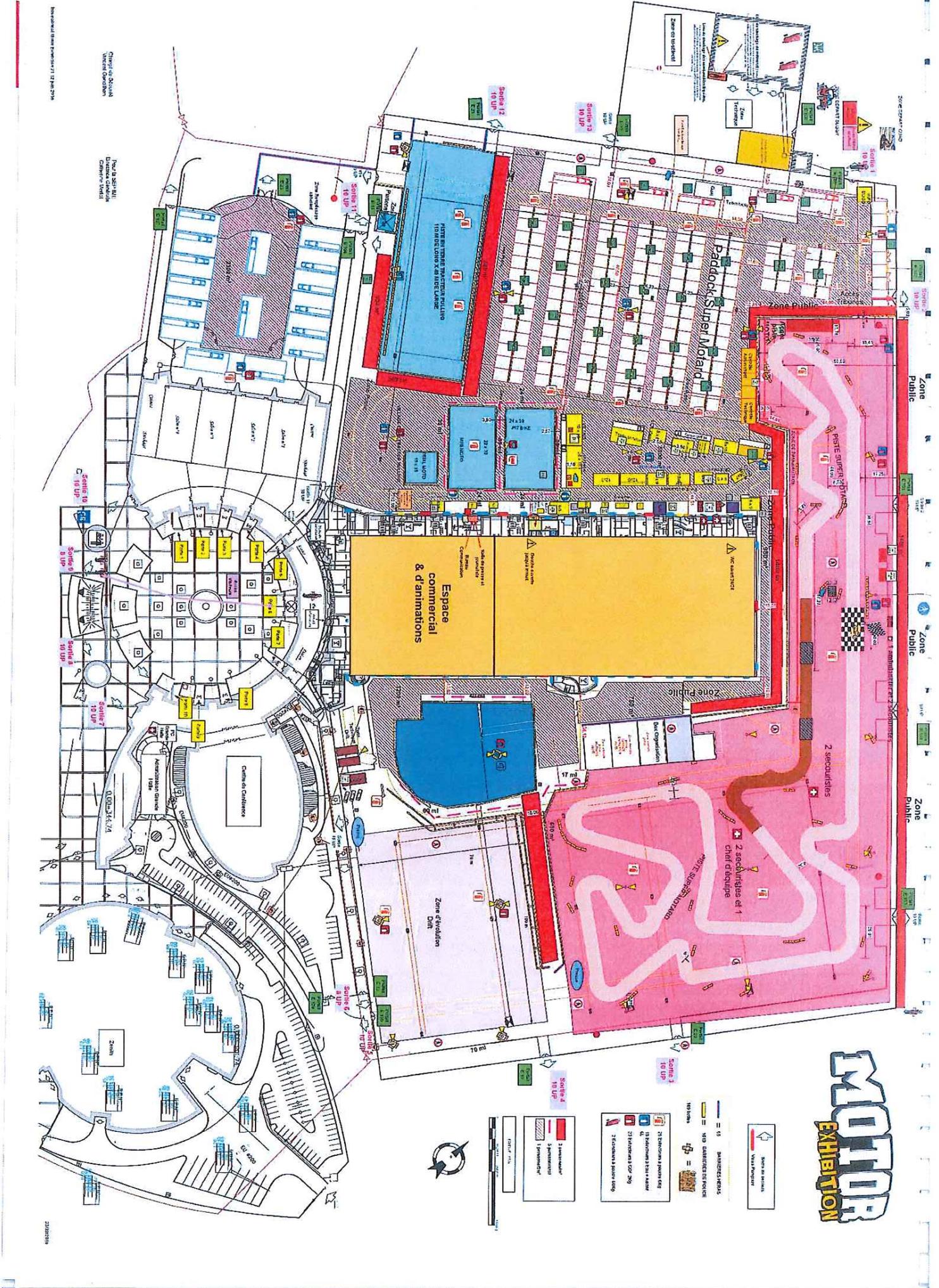
Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Piste de Tracteur Pulling



2x80m / 2,40m = 67 bottes de pailles

BON POUR ACCORD
N. DUBAUX, Présidente FTPF



MOTOR EXHIBITION

Sorties des secours
Voies d'évacuation

- 16 BARRIÈRES
- MSO SÉCURITÉS PERIMÈTRE
- MSO SÉCURITÉS INTÉRIEURS
- 27 ENTRÉES À POURSUIVRE EN CAS D'ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ
- 12 ENTRÉES À SUIVRE EN CAS D'ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ
- 27 ENTRÉES À POURSUIVRE EN CAS D'ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ
- 3 ENTRÉES À POURSUIVRE EN CAS D'ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ

- Sortie 1 à 10 UP
- Sortie 11 à 12 UP
- Sortie 13 à 14 UP
- Sortie 15 à 16 UP
- Sortie 17 à 18 UP
- Sortie 19 à 20 UP
- Sortie 21 à 22 UP
- Sortie 23 à 24 UP
- Sortie 25 à 26 UP
- Sortie 27 à 28 UP
- Sortie 29 à 30 UP
- Sortie 31 à 32 UP
- Sortie 33 à 34 UP
- Sortie 35 à 36 UP
- Sortie 37 à 38 UP
- Sortie 39 à 40 UP
- Sortie 41 à 42 UP
- Sortie 43 à 44 UP
- Sortie 45 à 46 UP
- Sortie 47 à 48 UP
- Sortie 49 à 50 UP
- Sortie 51 à 52 UP
- Sortie 53 à 54 UP
- Sortie 55 à 56 UP
- Sortie 57 à 58 UP
- Sortie 59 à 60 UP
- Sortie 61 à 62 UP
- Sortie 63 à 64 UP
- Sortie 65 à 66 UP
- Sortie 67 à 68 UP
- Sortie 69 à 70 UP
- Sortie 71 à 72 UP
- Sortie 73 à 74 UP
- Sortie 75 à 76 UP
- Sortie 77 à 78 UP
- Sortie 79 à 80 UP
- Sortie 81 à 82 UP
- Sortie 83 à 84 UP
- Sortie 85 à 86 UP
- Sortie 87 à 88 UP
- Sortie 89 à 90 UP
- Sortie 91 à 92 UP
- Sortie 93 à 94 UP
- Sortie 95 à 96 UP
- Sortie 97 à 98 UP
- Sortie 99 à 100 UP

- 1 Entrée
- 2 Entrées
- 3 Entrées
- 4 Entrées
- 5 Entrées
- 6 Entrées
- 7 Entrées
- 8 Entrées
- 9 Entrées
- 10 Entrées
- 11 Entrées
- 12 Entrées
- 13 Entrées
- 14 Entrées
- 15 Entrées
- 16 Entrées
- 17 Entrées
- 18 Entrées
- 19 Entrées
- 20 Entrées
- 21 Entrées
- 22 Entrées
- 23 Entrées
- 24 Entrées
- 25 Entrées
- 26 Entrées
- 27 Entrées
- 28 Entrées
- 29 Entrées
- 30 Entrées
- 31 Entrées
- 32 Entrées
- 33 Entrées
- 34 Entrées
- 35 Entrées
- 36 Entrées
- 37 Entrées
- 38 Entrées
- 39 Entrées
- 40 Entrées
- 41 Entrées
- 42 Entrées
- 43 Entrées
- 44 Entrées
- 45 Entrées
- 46 Entrées
- 47 Entrées
- 48 Entrées
- 49 Entrées
- 50 Entrées
- 51 Entrées
- 52 Entrées
- 53 Entrées
- 54 Entrées
- 55 Entrées
- 56 Entrées
- 57 Entrées
- 58 Entrées
- 59 Entrées
- 60 Entrées
- 61 Entrées
- 62 Entrées
- 63 Entrées
- 64 Entrées
- 65 Entrées
- 66 Entrées
- 67 Entrées
- 68 Entrées
- 69 Entrées
- 70 Entrées
- 71 Entrées
- 72 Entrées
- 73 Entrées
- 74 Entrées
- 75 Entrées
- 76 Entrées
- 77 Entrées
- 78 Entrées
- 79 Entrées
- 80 Entrées
- 81 Entrées
- 82 Entrées
- 83 Entrées
- 84 Entrées
- 85 Entrées
- 86 Entrées
- 87 Entrées
- 88 Entrées
- 89 Entrées
- 90 Entrées
- 91 Entrées
- 92 Entrées
- 93 Entrées
- 94 Entrées
- 95 Entrées
- 96 Entrées
- 97 Entrées
- 98 Entrées
- 99 Entrées
- 100 Entrées



Plan de l'enceinte de l'aréna
Championnat de France de Tracteur Pulling
11 et 12 juin 2016

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le

22 MARS 2016

Réf. : POP/GMOO/TL/KB/N° *SR* /2016

Affaire suivie par :

Lieutenant Thierry LORIN

☎ : 04.73.98.69.60

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : operation@sdis63.fr

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
Préfecture du département du Puy-de-Dôme
Direction de la réglementation
Bureau de la Réglementation
et des Elections

Objet : manche du championnat de France de « Tracteur Pulling » les 11 et 12 juin 2016 à la Grande Halle d'Auvergne – commune de Cournon d'Auvergne

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense incendie du site par un des moyens suivants :
 - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures ;
 - réserve naturelle ;
 - réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m³, située à moins de 200 m.
- Stockage de carburant : une ligne devra être établie et alimentée par un point d'eau permanent, permettant aux sapeurs-pompiers de mettre en œuvre les moyens d'extinction

- le plus rapidement possible. Cette zone devra être inaccessible au public. Prévoir sur site des extincteurs adaptés au risque en quantité suffisante.
- Sur la piste : prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste et au départ de la course (10 extincteurs CO2).
Tous les 30 m de chaque côté de la piste, prévoir des bidons de 60 litres d'eau avec au minimum un seau à proximité de chaque bidon.
 - Intervention : prévoir sur le site un véhicule d'intervention rapide. Il sera équipé du matériel de secours et sera à la disposition du directeur de course. Il sera équipé d'une radio lui permettant de joindre les différents services. A son bord :
 - deux personnes spécialisées en incendie et équipées (pompiers ou personnes formées),
 - un pilote en liaison radio avec le directeur de course,
 - 10 extincteurs à eau et à poudre,
 - 1 extincteur à boule 50 kg de poudre,
 - du matériel divers (pinces, sangles, scie à métaux, crochets etc.)
 - il devra être stationné à proximité de la grille de départ, avec accès direct à la piste. L'équipage, en tenue, se tiendra à bord pendant la durée des courses, le moteur du véhicule en marche, et il partira aussitôt qu'il en aura l'ordre du directeur de course.

Sécurité globale du site et du public :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction de mention sur le dos ou sur le brassard.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tel. : 15).
Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30 m x 30 m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 14 secouristes, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du Guide National de Référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

Epreuves à moteur :

Sécurité des concurrents et des organisateurs :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les personnels concourant à l'organisation de l'épreuve y compris des services publics participant à la sécurité de l'épreuve (pompiers, médecin, police etc..), dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.

Sécurité des spectateurs :

- Conformément à la réglementation FTPF de février 2016, il devra toujours y avoir deux protections entre la piste et le public,
 - la première étant l'une des protections suivantes :
 - 1 m de largeur ;
 - 50 m de profondeur ;
 - 150 m de longueur à partir du point de départ ;
 - Situé à 1,5 m des barrières de police ;
 - Un talus en matériaux meuble (sable ou terre non compactée) d'un minimum de 1 m de haut doit être réalisé au bout de piste au-delà de la zone des 50 m de décélération. ;
 - La zone délimitée des 35 m x 175 m doit être clôturée pour en interdire l'entrée aux personnes étrangères à l'organisation.
 - La seconde étant une barrière de sécurité ou une clôture avec main courante à une distance de :
 - à plus de 12,5 m de la première ligne de protection ;
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés :
 - le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur ;
 - éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.
- Les zones strictement interdites au public sont :
 - zone en bout de piste ;
 - Toutes autres zones interdites par l'organisateur. Celles-ci doivent être clairement signalées et matérialisées.

Divers :

Les règles de la FTPF devront être respectées durant la durée de l'épreuve.

- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.
- En aucun cas le véhicule d'incendie mis à disposition ne pourra être utilisé pour humidifier la piste..

En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Convention :

Cette manifestation fait l'objet d'une convention payante entre le SDIS 63 et la société organisatrice sous le N°33.

Le directeur,



Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
 Chef du Corps départemental

Copie à :
 Chef du SSC
 Chef du GTC

ATTESTATION D'ASSURANCE
(articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

Nous soussignés : FILHET - ALLARD & CIE - 33735 BORDEAUX CEDEX 9 -certifions que:

**LE MOTO CLUB DES AS, 15 BIS PLACE RENOUX, 63000 CLERMONT FERRAND
ET
SEPIME, CENTRE D'AFFAIRE DU ZENITH - TRIDENT BATIMENT E - 46 RUE DE
SARLIEVE - CS70036 - 63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX**

Bénéficie auprès de la Compagnie d'assurance L'EQUITE - 62, rue de Gaumartin - 75442 PARIS CEDEX 09 - par notre intermédiaire, d'une garantie Responsabilité Civile pour les manifestations sportives se déroulant dans les lieux non ouverts à la circulation publique (V.T.M.) - police en cours d'établissement.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance (AC 491691) de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement, la compagnie L'EQUITE couvre une manifestation dénommée INTERNATIONAL MOTOR EXHIBITION se déroulant **du 11 au 12 juin 2016** sur une piste tracée à la GRANDE HALLE D'AUVERGNE à COURNON, conformément aux règlements généraux de la FFM et aux dispositions du règlement particulier, comprenant une course mixte nationale pour moto solo "Championnat de France du Supermotard" organisé par LE MOTO CLUB DES AS, le "Championnat de France de Tracteur Pulling" et des animations (selon liste ci-jointe, sous réserve de modifications ultérieures) :

- Les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

Conformément à l'article A 331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport et notamment à l'Article D321-4 du Code du sport.

NB : NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LA POLICE SOUSCRITE NE GARANTIT PAS LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DE LA RESPONSABILITE CIVILE POUVANT INCOMBER A L'ORGANISATEUR OU AUX CONCURRENTS EN RAISON DES DOMMAGES SUBIS PAR LES CHOSES OU ANIMAUX DONT ILS SONT PROPRIETAIRES, QU'ILS ONT EN LOCATION, EN GARDE, EN PRET OU QUI LEURS SONT CONFIES A UN TITRE QUELCONQUE.

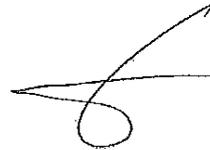
LISTE DES ANIMATIONS :

- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SUPERMOTARD
- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRACTEUR PULLING
- UNE PISTE DE 12 KARTS ELECTRIQUES
- DU STUNT AVEC 2 MOTOS
- UNE PISTE AVEC 5 MOTOS 125 CC
- DES BAPTEMES DE MANIABILITE, CONDUITE ET MAITRISE DU VEHICULE
- DES BAPTEMES DE QUADS
- DU PIT BIKE AVEC 4 MINI MOTOS
- DES BAPTEMES AVEC UN BUGGY
- INITIATION MOTO, TESTS ABS, INITIATION DE CONDUITE EN GLISSE SUR VOITURE

Fait à Mérignac, le 2 juin 2016

Pour servir et valoir ce que de droit.

FILHET - ALLARD & CIE



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-28-007

Arrêté n° 2016-69 du 28 04 2016 de la Préfecture de la
Loire portant modification statutaire du Syndicat mixte des
Pays du Forez

PRÉFET DU PUY DE DÔME

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau du contrôle de légalité

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE

Direction des collectivités et du développement local
Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : A. PEYRE / L. JULIEN
Tel. : 04 77 48 43 10
Courriel : arlette.peyre@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2016-69

Portant modification statutaire du syndicat mixte des Pays du Forez

**La Préfète du Puy de Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-20 ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 638 en date du 20 décembre 2004 portant création du syndicat mixte des Pays du Forez ;

VU les arrêtés interdépartementaux n° 449 en date du 3 octobre 2005 et n° 1 en date du 26 janvier 2011 portant modification des statuts du syndicat mixte des Pays du Forez ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 30 octobre 2015 approuvant la modification des statuts du syndicat ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance en date du 8 décembre 2015, les délibérations de la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château et de la Communauté de communes du Pays d'Astrée en date du 10 décembre 2015, la délibération de la Communauté de communes de Feurs en Forez en date du 15 décembre 2015 et la délibération de la Communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez en date du 14 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions requises par l'article L 5211-20 du CGCT sont satisfaites ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération de la Communauté d'agglomération Loire Forez, de la Communauté de communes des Collines du Matin et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier dans le délai de 3 mois vaut avis favorable ;

.../...

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} – L'article 4 des statuts du syndicat mixte des Pays du Forez est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat mixte est fixé au 72 rue Bégonnet Biron – 42600 CHAMPDIEU »

Le reste sans changement.

Article 2 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Puy de Dôme, les sous-préfets d'Ambert et de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire et du Puy de Dôme et dont copie sera adressée à :

- MM. Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques,
- M. le comptable du syndicat
- M. le directeur départemental des Territoires

Fait à Clermont-Ferrand le 18 AVR. 2016

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

Fait à Saint-Etienne le 28 AVR. 2016

Le Préfet de la Loire
et par délégation,
le Secrétaire Général


Gérard LACROIX

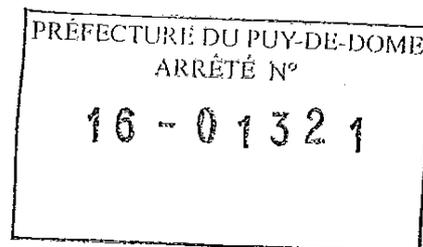
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-03-002

arrêté n°16-01321 du 3 juin 2016 portant ouverture
d'enquête au titre de la loi sur l'eau relative au projet
d'aménagement de la zone d'activité de Lavour-La Béchade
sur les communes d'Issoire et Le Broc



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre de l'autorisation unique loi sur l'eau
relative au projet d'aménagement de la zone d'activité de
Lavaur- La Béchade
sur les communes d'Issoire et Le Broc

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-2 et L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 122-2 et R 214-6 ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement présentée par Issoire Communauté concernant des travaux d'aménagement de parcelles en vue d'accueillir des activités au sein de la zone d'activités de Lavaur-La Béchade sur les communes d'Issoire et Le Broc ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande ;

VU l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 26 mai 2016 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-cinq jours est ouverte :

du mardi 28 juin au lundi 1er août 2016 inclus,

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet de travaux d'aménagement de parcelles en vue d'accueillir des activités au sein de la zone d'activités de Lavour-La Béchade sur les communes d'Issoire et Le Broc ;

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier, les avis des services ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public, en mairies d'Issoire et Le Broc, aux horaires habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :

mairie d'Issoire :

- **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**

mairie du Broc :

	matin	après-midi
lundi	8 h 30- 12 h	13 h 30- 17 h 30
mardi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30
mercredi	fermé	fermé
jeudi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30
vendredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 16 h 30

Le dossier sera également disponible et consultable sur le site internet de la communauté de communes Issoire-Communauté (www.cc.issoire.com)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins des maires d'Issoire et du Broc quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de chacun des maires.

Un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'enquête et l'avis d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme :

[//www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetes_publicques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetes_publicques).

Article 4 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- **M. Bernard THOMAS**, retraité de l'Education Nationale, commissaire-enquêteur titulaire ;
- **M. Michel GUY**, Ingénieur Général Honoraire des Ponts et Chaussées, commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations écrites et orales du public aux jours, heures et lieux ci-après :

mairie du Broc :

- **mardi 28 juin 2016 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 21 juillet 2016 de 14 h 30 à 17 h 30**

mairie d'Issoire :

- **mercredi 6 juillet 2016 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **lundi 1^{er} août 2016 de 14 h 30 à 17 h 30**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie du Broc et à la mairie d'Issoire; ces courriers devront être annexés au registre d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête à la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire, avec ses conclusions motivées, dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai de réponse qui lui est imparti.

Le conseil municipal des communes d'Issoire et du Broc où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie de ces documents est adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme en mairies d'Issoire et du Broc où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'au siège d'Issoire Communauté (Maison de la Communauté, PIT Lavour-La Béchade -BP 90162-63504 Issoire cedex).

Toute personne concernée peut, à l'issue de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement), en mairies d'Issoire et du Broc et au siège d'Issoire communauté.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

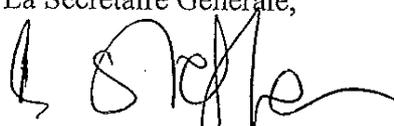
Le responsable auprès duquel des informations peuvent être demandées est :
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
Service Eau, Environnement et Forêt (M. Rouzaire Tél : 04.73.42.14.75)
Site de Marmilhat – 63370 Lempdes.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, MM. les Maires d'Issoire et du Broc, M. le Président d'Issoire Communauté et MM. les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

03 JUIN 2016

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,



Béatrice STERFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

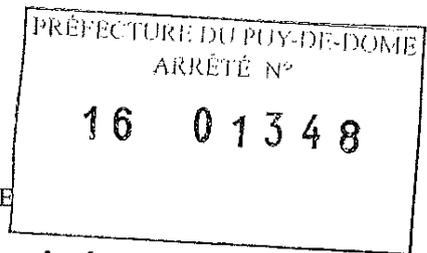
RAA82-2016-06-07-007

Arrêté n°16-1348 du 7 juin 2016 portant autorisation de la manifestation sportive intitulée "championnat de ligue de motocross" sur le circuit de Vertaizon, le 19 juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS
ÉPREUVES SPORTIVES**

**portant autorisation d'une manifestation sportive
comportant l'engagement de véhicules à moteur dans un lieu
non ouvert à la circulation publique**

:-::-:-:-:-:-:-:-

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivant ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-18 à R 331-21, R 331-24, R 331-26 à R 331-28 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-1292 du 31 mai 2016 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross de Vertaizon ;
- VU la demande formulée par le **Kick Club de Vertaizon** représenté par son Secrétaire **M. Antoine MARCHAND** en vue d'être autorisé à organiser le **dimanche 19 juin 2016**, une course motocross intitulée « championnat de ligue motocross » ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès des Assurances GRAS SAVOYE ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière-Section Épreuves Sportives du 18 mai 2016 ;
- VU les avis des différents services administratifs consultés ;
- VU l'avis du maire de Vertaizon ;
- **SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER: Le **Kick Club de Vertaizon** représenté par son Secrétaire, **M. Antoine MARCHAND** est autorisé à organiser, le **19 juin 2016** une course motocross intitulée «**Coupe championnat de ligue motocross** ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité Routière et les services chargés de la surveillance de la

circulation. L'organisateur devra notamment prévoir un nombre suffisant de commissaires de course .

Le public sera situé dans une zone réservée, positionnée hors des zones à risques. Les zones interdites au public seront clairement identifiées. Aucune personne, sauf les membres de l'encadrement et les participants régulièrement inscrits, ne sera autorisée à pénétrer dans la zone de sécurité ou le parc réservé aux pilotes.

ARTICLE 3 : Une surveillance de la manifestation sera effectuée dans le cadre du service normal de l'unité de la gendarmerie nationale concernée. Les organisateurs l'aviseront du moindre incident.

ARTICLE 4 : Le plan de sécurité sera entièrement respecté pendant toute la durée de l'épreuve sportive, ainsi que les prescriptions du SDIS, dont une copie est jointe en annexe. Les moyens de sécurité incendie seront disponibles et en parfait état de fonctionnement, répartis sur le site.

ARTICLE 5 : Les coureurs devront se conformer aux règles techniques et de sécurité de la FFM.

ARTICLE 6 : **M. Antoine MARCHAND** est désigné comme organisateur technique pour cette manifestation. Il remettra aux forces de l'ordre, avant le début de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées (une copie sera transmise à la Préfecture).

ARTICLE 7 : Afin de préserver l'environnement et les impacts, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation, à respecter la nature et les sites traversés ;
- interdire l'accès à la zone NATURA 2000 à toute personne ;
- utiliser des tapis environnementaux pour les pleins de carburant et les réparations. Les fluides récupérés devront faire l'objet d'un apport volontaire dans un centre de traitement adéquat ou d'une prise en charge par une entreprise spécialisée ;
- **nettoyer le terrain après la manifestation** (débalisage et enlèvement des déchets) ;
- prévoir, dans un souci collectif de participation à l'effort en matière de prise en compte de l'environnement, une procédure de tri sélectif des déchets.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra assurer la réparation éventuelle des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique causés par les concurrents eux-mêmes ou leurs préposés. Il devra remettre en état et nettoyer les lieux publics ou privés mis à la disposition des concurrents et des spectateurs.

ARTICLE 9 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 10 : L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.

ARTICLE 11 : L'organisateur devra être en possession des arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de police.
L'organisateur devra également assurer l'information des riverains de la tenue de la manifestation et des éventuelles difficultés qu'elle pourrait engendrer (circulation, nuisances sonores).

ARTICLE 12 : L'organisateur,

Le maire de Vertaizon,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Pôle Sécurité Civile - Pôle Sécurité Routière,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Le Directeur du SAMU 63,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, le 07 JUIN 2016

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR

DTW1991 Underwriting Limited atteste que l'organisateur **KICK CLUB DE VERTAIZON**
63800 LA ROCHE NOIRE

Est assuré pour la manifestation **CHAMPIONNAT LIGUE AUVERGNE MOTOCROSS**

Type	MOTOCROSS	CATEGORIE	NATIONALE
lieu	VERTAIZON	N° D'AGREMENT	757
Dates	: Du : 19/06/2016 Au : 19/06/2016	DUREE :	1 JOUR

Par contrat n° 508 744 / 325

COUVERTURE : conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport Français :

Capital couvert par sinistre :

10 000 000 € mais avec les sous-limites suivantes :

- **6 100 000 € en cas de dommages corporels autres que ceux qui se rapportent à la responsabilité civile automobile**
- **500 000 € en cas de dommages matériels autres que ceux qui se rapportent à la responsabilité civile automobile.**

Pour toutes les compétitions, sauf initiation et démonstration, il est convenu que la couverture intègre les sessions d'entraînement qui peuvent avoir lieu la veille du premier jour.

Pour les Epreuves NOCTURNES UNIQUEMENT : la garantie s'applique automatiquement jusqu' à 2H le jour suivant la manifestation

Franchise :

La partie responsabilité civile exclut les premiers 500,00 € de chaque demande d'indemnisation au titre de dommage matériel causé aux biens d'autrui.

La présente attestation est conforme aux exigences de l'Article D321-4 du Code du Sport.

* Police souscrite par la FFM au nom de **KICK CLUB DE VERTAIZON** qui lui est affilié.
après de DTW 1991 Underwriting Limited .



Villeurbanne, le **12-avr-16**

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Bat. C1 - pôle Pixel, 26 rue Emile Decorps CS 70120 F 69628 VILLEURBANNE Cedex France tél 33(0)4.72.34.90.20 - Fax : (0)4.72.34.90.29

Siège Social : Immeuble Quai 33 - 33 quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex

Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le

30 MARS 2016

Réf. : POP/GMOO/JRM/KB/N° *U19* /2016

Affaire suivie par :

Lieutenant Jean-René MOLLA

☎ : 04.73.98.69.60

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : operation@sdis63.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
Préfecture du département du Puy-de-Dôme
Direction de la réglementation
Bureau de la Réglementation
et des Elections

Objet : championnat de ligue moto cross le 19 juin 2016 à Vertaizon

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer, la défense incendie du site par un des moyens suivants :
 - ❖ hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures ;
 - ❖ réserve naturelle ;
 - ❖ réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m³, située à moins de 200 m.

- Prévoir sur le site un piquet incendie avec un véhicule adapté pouvant être composé de commissaires entraînés, d'un service de sécurité spécialisé ou de sapeurs-pompiers.
- Conformément aux règles de la FFSM (RTS moto cross du 06/12/2014)
 - les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kgs).
 - prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste au départ de la course et aux parcs.
 - ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.

Sécurité globale du site :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tel. : 15).
Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30m x 30m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 4 secouristes, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du Guide National de Référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

Epreuves à moteur :

Sécurité des concurrents :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections (grillage de maille de 9x9).
Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels concourant à l'organisation de l'épreuve y compris des services publics participant à la sécurité de l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.), dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.

Sécurité des spectateurs :

- Conformément à la réglementation FFM (RTS – discipline motocross du 6 Décembre 2014) les emplacements en bord de piste où le public est admis doivent être protégés par une clôture ou un obstacle naturel. Cette clôture doit être assez haute et solide pour contenir le public mais ne doit pas présenter de danger particulier pour les concurrents.
Elle peut être renforcée par des ballots de paille pressée ou autres matériaux absorbant les chocs (les piquets de fer sont interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).

- Si le public est admis dans les parties surplombant la piste, une barrière devra être installée.
- Pour les épreuves de quad, le public devra être protégé par des barrières ou grillages dans les parties droites du circuit et dans les extérieurs de virage par des piles de pneus VL ou protection équivalente sur une hauteur d'au moins un mètre. Ces piles de pneus devront être solidaires et non remplies de terre ou pierres. Les gros pneus (tracteur, PL) sont interdits sauf s'ils sont très efficacement protégés
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route:
 - ❖ sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières qui doit faire l'objet d'une attention particulière ;
 - ❖ le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur, en position surélevée (talus) ou en retrait de 20 à 50 mètres de la route, derrière du treillis de chantier ;
 - ❖ éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.

Plans :

- Transmettre aux services de secours un plan sur lequel figurent les accès à emprunter en cas d'intervention de ces derniers.

Divers :

- Le circuit devra être conforme aux règles de sécurité de la FFM.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.

En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

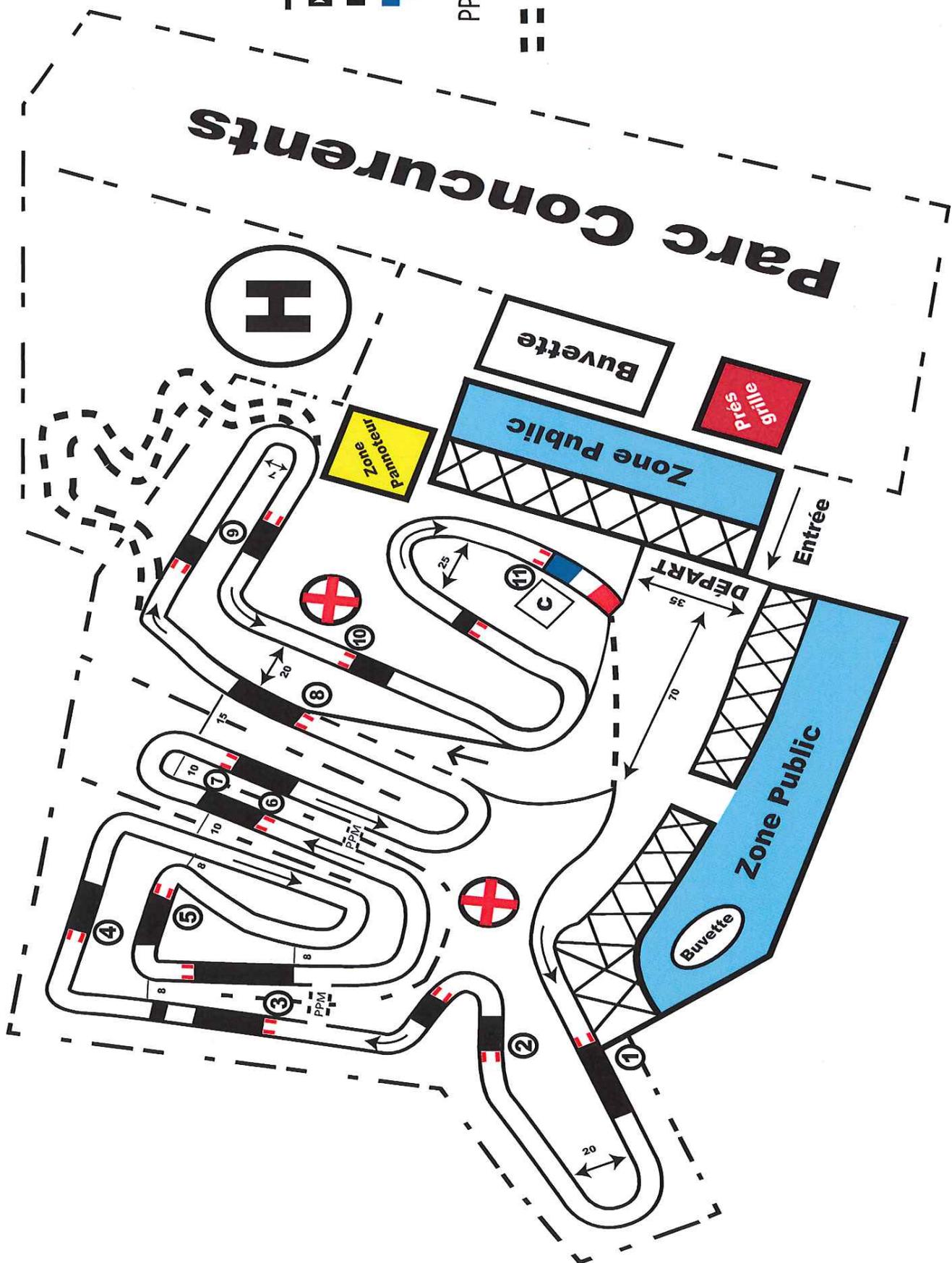
Le directeur,


Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

Copie à :
Chef du SSC
Chef du GTC

Longueur piste: 1565m
 Largeur piste: 6 à 9m
 Sauts: 15

- Poste Commissaire protégé (11)
- ⊕ Poste secours
- ◇ Poste Chronométrage et Directeur de course
- Zone Public sur but de 3m de haut retiré de 6m de la piste
- Ⓜ Zone Heliport
- Grillage de Protection H 1.20 m
- ▣ Talus Hauteur 3m
- Sauts
- ▬ Arrivée
- ▬ Filet de délimitation de piste
- PPM Passage pour petite moto
- ⋮ Joker Line



Parc Concurrents

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-07-001

Arrêté n°SPA-2016-17 autorisant la Présidente du
Vélo-Club Ambertois à organiser une manifestation
cycliste intitulée "Tour du Haut-Livradois et du Pays de
Cunlhat" le dimanche 19 juin 2016

**SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT**

ARRÊTÉ N° SPA-2016-17

portant autorisation d'une manifestation sportive ne
comportant pas la participation de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-00 178 du 4 février 2016 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-01334 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande formulée par le **Vélo Club Ambertois** en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste, le **dimanche 19 juin 2016**, dénommée :« **Tour du Haut-Livradois et du Pays de Cunlhat** » ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès de VERSPIEREN ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- VU les avis des services administratifs concernés ;
- VU les avis des Maires des communes traversées ;
- VU l'arrêté n° AT 16 LF 043 du 18 avril 2016 du Président du Conseil Départemental du Puy- de- Dôme portant réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Vélo Club Ambertois est autorisé à organiser, le dimanche 19 juin 2016 la course cycliste intitulée « Tour du Haut-Livradois et du Pays de Cunhat ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SECURITE

Une priorité de passage est accordée au bénéfice de la course.

L'utilisation des routes départementales sera réglementée selon l'arrêté du Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme n° AT 16 LF 043 joint en annexe. En agglomération un arrêté des maires des communes traversées comportera toutes les dispositions réglementaires prises notamment en matière de stationnement, de circulation et des déviations mises en place.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les participants devront respecter les règles du Code de la Route.

Le début et la fin de la course devront être distinctement signalés. La sécurité de l'épreuve sera intégralement assurée par l'organisateur, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation des spectateurs et des usagers de la route.

SERVICE D'ORDRE

L'organisateur devra assurer la mise en place :

- 1) – De signaleurs en nombre suffisant. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course ainsi que d'un piquet mobile K10. Les signaleurs seront placés sur les points du parcours décidés en accord avec les forces de l'ordre.
- 2) – De la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés, soit par l'autorité territoriale compétente, soit dans la rubrique sécurité du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les participants et les voitures suiveuses ne devront utiliser, sur la partie du parcours ne bénéficiant pas d'un usage privatif, que la moitié droite de la voie publique.

Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 mètres, indiquant « ATTENTION – RALENTIR – COURSE CYCLISTE ». Le dernier concurrent sera suivi d'un véhicule balai muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 : Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que le Maire de la commune traversée a été par leurs soins avisé de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

Ils devront être en possession des arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de police.

ARTICLE 5 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique sont soumis à autorisation.

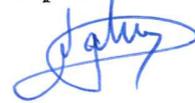
ARTICLE 8 :

-L'organisateur,
-Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,
-Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
-Mesdames et Messieurs les Maires de Fournols, Chambon-sur-Dolore, St-Bonnet-le-Chastel, St- Bonnet- le-Bourg, St-Germain-l'Herm, Aix-La-Fayette, Echandelys, Cunlhat, La Chapelle-Agnon, Bertignat, St- Amant-Roche-Savine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 07 juin 2016

**Pour la Préfète et par délégation
La Sous-préfète d'Ambert,**



Patricia VALMA

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision les recours suivants peuvent être introduits :

— un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Sous-Préfecture d'Ambert – 20 boulevard Sully – 63 600 AMBERT

— un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75 800 PARIS cedex 08

— un recours contentieux adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6, cours Sablon – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

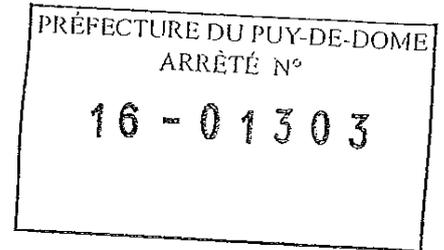
RAA82-2016-05-31-013

Arrêté préfectoral imposant à la société BOURBIE,
représentée par Me SUDRE, des travaux complémentaires
de remise en état du centre d'enfouissement de déchets

*industriels banals situé sur le territoire de la commune
complémentaires de remise en état du centre d'enfouissement de déchets industriels banals situé
sur le territoire de la commune d'Issoire*



PREFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE
CANTAL / ALLIER / PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N°
imposant des travaux de remise en état du centre d'enfouissement
de déchets industriels banals de la société BOURBIE à Issoire
représentée par Maître Thierry SUDRE, mandataire judiciaire.

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et L.514-19 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1987 autorisant les établissements BOURBIE S.A, dont le siège social est ZI des Listes - BP 44 - 63502 Issoire, à exploiter, au lieu-dit « Les Listes » dans la zone industrielle d'Issoire, un centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals provenant d'installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02/03388 du 6 septembre 2002 autorisant la société BOURBIE S.A à poursuivre et à étendre l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets industriels banals en ZI « les Listes » sur le territoire de la commune d'Issoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07/02984 du 21 juin 2007 mettant en demeure la société BOURBIE S.A de respecter les conditions d'exploitation du centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 09/02355 du 8 septembre 2009 ordonnant consignation de somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10/00873 du 1^{er} avril 2010 mettant en jeu les garanties financières souscrites par les Ets BOURBIE ;
- Vu** le dossier de notification de la cessation d'activité du centre d'enfouissement technique des « Listes » à Issoire (rapport ANTEA n° 50943/A de juin 2008) ;
- Vu** les recommandations établies par le cabinet spécialisé ANTEA dans le dossier de fin de travaux n° 69029/A de novembre 2012 ;
- Vu** les prescriptions techniques formulées par le bureau d'études ANTEA dans l'étude géotechnique n°83885/A du 5 avril 2016 ;
- Vu** le rapport, en date du 6 avril 2016, de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 avril 2016,

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04 73 98 63 63

L'exploitant entendu :

Considérant que sur les terrains occupés par l'ancien centre d'enfouissement BOURBIE ont été confinés des déchets industriels banals en quantité importante ;

Considérant qu'il y a lieu de terminer les travaux de remise en état du site afin de pérenniser le confinement des déchets (protection des géomembranes) et assurer la gestion des eaux météoriques conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 07/02984 du 21 juin 2007 et de l'arrêté n° 09/02355 du 8 septembre 2009 ordonnant la consignation d'une somme ;

Considérant que sur le site un projet d'installation d'entreprises est en cours d'étude ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

Arrête

Article 1^{er}

Cet article vient compléter l'article 17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 02/03388 du 6 septembre 2002 et précise en substance que la société BOURBIE S.A, représentée par Me Thierry SUDRE, mandataire judiciaire, est chargée d'exécuter ou de faire exécuter au droit de l'alvéole 2 du centre d'enfouissement technique de la S.A BOURBIE, qui occupe en partie les parcelles BE 431, 432, 433, 434, 473 et une parcelle non cadastrée du domaine public sur la commune d'Issoire, les travaux de remise en état préconisés dans le rapport d'ANTEA n° 83885/A.

Ces travaux consistent à mettre en œuvre, sur l'ensemble de l'alvéole n°2, une membrane géosynthétique de renforcement et une couche de 0,50 mètre de matériaux 0/80.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative compétente devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Issoire pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services du maire. Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible à l'entrée du site.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais des propriétaires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département du Puy de Dôme.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- SELARL SUDRE représentée par Me Thierry SUDRE es qualité de liquidateur judiciaire des Ets BOURBIE.
- Monsieur Claude BOURBIE, exploitant de la S.A BOURBIE.

et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur le Maire d'Issoire ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes d'Issoire ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 31 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

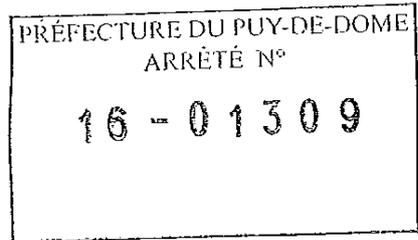
RAA82-2016-06-02-002

Arrêté préfectoral portant occupation temporaire des
terrains par la société BOURBIE sur le territoire de la
commune d'Issoire

*Arrêté préfectoral portant occupation temporaire des terrains par la société BOURBIE sur le
territoire de la commune d'Issoire*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE
CANTAL / ALLIER / PUY-DE-DÔME

ARRETE N°
portant occupation temporaire des terrains de la société BOURBIE S.A,
installation de stockage de déchets industriels banals, dans la ZI « les Listes »
sur la commune d'Issoire

Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-6 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1987 autorisant les établissements BOURBIE S.A, dont le siège social est ZI des Listes - BP 44 – 63502 - Issoire, à exploiter, au lieu-dit « Les Listes » dans la zone industrielle d'Issoire, un centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals provenant d'installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02/03388 du 6 septembre 2002 autorisant la société BOURBIE S.A à poursuivre et à étendre l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets industriels banals en ZI « les Listes » sur le territoire de la commune d'Issoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°16-01303 du 31 mai 2016 prescrivant l'exécution de travaux de remise en état sur le centre d'enfouissement de déchets industriels banals de la société BOURBIE, ZI « les Listes » à Issoire, et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à Me Thierry SUDRE, mandataire judiciaire et représentant la société BOURBIE S.A ;
- Vu** le rapport en date du 6 avril 2016 de la DREAL chargée de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 avril 2016 ;

Vu les observations formulées par la société PRAXY CENTRE, par courrier en date du 10 mai 2016,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

Arrête

Article 1^{er}

La S.A. BOURBIE, représentée par la SELARL SUDRE, mandataire judiciaire, ainsi que les entreprises chargées de l'exécution des travaux de remise en état visés à l'arrêté préfectoral complémentaire n°16-01303 du 31 mai 2016, sont autorisées pour une durée de 2 ans, sous réserve des droits des tiers et afin d'accéder au centre d'enfouissement de déchets BOURBIE, à transiter par les parcelles BE 576, 593 et 596 exploitées par la société PRAXY CENTRE (plan cadastral joint en annexe).

L'accès à ces parcelles sera autorisé uniquement durant les horaires d'ouverture de la société PRAXY CENTRE et sous réserve du respect des consignes de circulation et de sécurité mises en place par la société PRAXY CENTRE.

Propriétaires des parcelles d'accès :

- BE 596, propriété de M. Claude BOURBIÉ,
- BE 576 et 593, propriété de la société PRAXY DEVELOPPEMENT.

Article 2

Les propriétaires des parcelles qui font l'objet des travaux, devront suspendre toute intervention de nature à ne pas perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à la S.A. BOURBIE par voie d'arrêté préfectoral complémentaire n°16-01303 du 31 mai 2016 susvisé.

Article 3

Chacun des responsables chargé de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 4

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire d'Issoire, qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de Maître SUDRE.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- SELARL SUDRE représentée par Me Thierry SUDRE, es qualité de liquidateur judiciaire des Ets BOURBIE. ;
- M. Claude BOURBIE, rue de Brioude 63500 Issoire ;

- PRAXY DEVELOPPEMENT, rue de Chambray 37300 Jouès-les-Tours ;
- PRAXY CENTRE, ZI des Listes 63500 Issoire.

et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- M^{me} la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Clermont-Ferrand ;
- M. le Maire d'Issoire
- M. le Président de la communauté de communes d'Issoire ;
- M^{me} la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes – Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2016

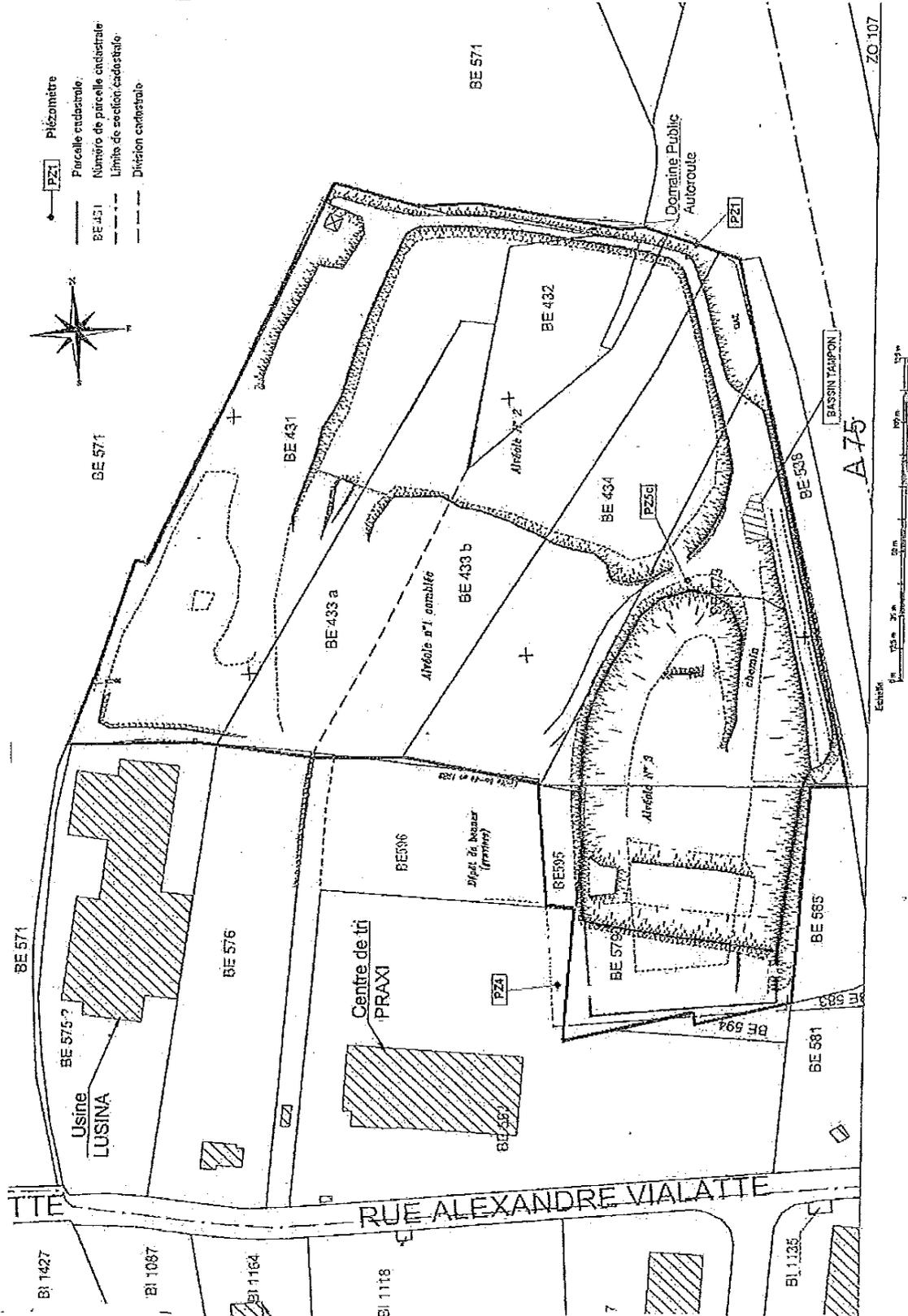
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STERFAN

ANNEXE

(Parcelles cadastrales CET BOURBIE à Issoire)



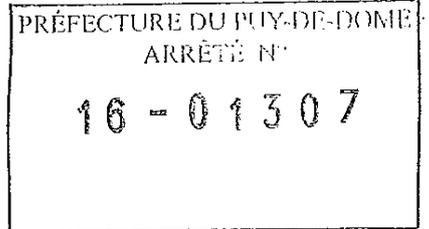
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-01-001

arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet de travaux d'aménagement de dispositifs de franchissement piscicoles sur l'Allier au niveau du seuil des Madeleines sur les communes de Beauregard-L'Evêque, Les Martres d'Artière et Pont-du-Château



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre de la loi sur l'eau
relative au projet de travaux d'aménagement de dispositifs de
franchissement piscicoles sur l'Allier au niveau du seuil des
Madelaines sur les communes de Beauregard-L'Evêque, les
Martres d'Artière, et Pont-du-Château

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-2 et L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 122-2 et R 214-6 ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement présentée par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme pour le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande ;

VU l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ;

VU les avis formulés dans le cadre de l'enquête administrative ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 24 mai 2016 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours est ouverte :

du lundi 27 juin au mercredi 27 juillet 2016 inclus,

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le dossier déposé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme concernant des travaux d'aménagement de dispositifs de franchissement piscicole sur l'Allier, au niveau du seuil des Madeleines, sur les communes de Beauregard-L'Évêque, les Martres d'Artière et Pont-du-Château.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier, les avis des services ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées par le projet, aux horaires habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :

mairie de Beauregard-L'Évêque :

- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 17h à 19 h

mairie de Pont-du-Château :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

mairie des Martres d'Artière :

	matin	après-midi
lundi	8 h 30 – 12 h	13 h 30- 18 h
mardi	8 h 30 – 12 h	13h 30 – 17 h
mercredi	8h 30 – 12 h	15 h – 18 h
jeudi	8 h 30 – 12 h	fermé
vendredi	8 h 30 - 12h	13 h 30 – 17 h

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins des maires de chacune des communes concernées par le projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de chacun des maires.

Un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'enquête et l'avis d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme :

[//www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetes_publicques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetes_publicques).

Article 4 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- **M. Michel GUY**, Ingénieur Général honoraire des Ponts et Chaussées, commissaire-enquêteur titulaire ;
- **M. Gérard THALLIER**, Professeur de technologie, en retraite, commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de Beauregard-L'Evêque, siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après :

- **lundi 27 juin 2016 de 9 h à 12 h**
- **mardi 12 juillet 2016 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 27 juillet 2016 de 17 h à 19 h**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairies de Beauregard-L'Evêque, Les Martres d'Artière et Pont-du-Château ; ces courriers devront être annexés aux registres d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête à la Préfète du Puy-de-Dôme, avec ses conclusions motivées, dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai de réponse qui lui est imparti.

Le conseil municipal de chacune des communes où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie de ces documents est adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme en mairies de Beauregard-L'Evêque, Les Martres d'Artières et Pont-du-Château où s'est déroulée l'enquête publique.

Toute personne concernée peut, à l'issue de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la

Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement), ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Le responsable auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
Service Eau, Environnement et Forêt (M. Pont Tél : 04.73.42.15.82)
Site de Marmilhat – 63370 Lempdes.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, MM. les Maires de Beauregard-L'Evêque, Les Martres d'Artières et Pont-du-Château et MM. les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JUIN 2016

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-07-008

Avis de vacance d'un poste de technicien hospitalier à
l'Etablissement Médico-social Public Les Galoubies
commune de Chamalières

Etablissement Médico-Social Public Les Galoubies

I.M.E. LES ROCHES FLEURIES - S.E.S.S.A.D. DES DÔMES

2 bis, rue des Galoubies
BP 134
63406 CHAMALIERES Cédex

Téléphone : 04.73.43.00.90
Télécopie : 04.73.34.80.24
e-mail : ime.rochesfleuries@wanadoo.fr

À Chamalières, le.....07 juin 2016.....

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE de TECHNICIEN HOSPITALIER à pourvoir au choix à l'E.M.S.P. Les Galoubies de Chamalières

Un poste de technicien hospitalier est à pourvoir au choix à l'Etablissement Médico-Social Public Les Galoubies (Puy-de-Dôme) avec affectation au service technique, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie en application du 2° de l'article 35 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière avec consultation de la Commission Administrative Paritaire compétence, et des dispositions des décrets n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique hospitalière et n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Les fonctionnaires hospitaliers pouvant être inscrits sur la liste d'aptitude sont **les membres des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant de neuf ans de services publics au 31/12/2015** dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement. Sont pris en compte dans le calcul des neuf ans les services accomplis en qualité de titulaire et stagiaire.

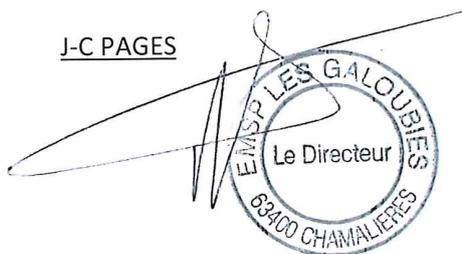
Les fonctionnaires hospitaliers désireux de faire acte de candidature doivent adresser leur demande par courrier postal, accompagné d'un curriculum vitae détaillé, d'un relevé des formations effectuées, complétés de leur dernière feuille de notation et d'une attestation de leur établissement précisant leur grade et échelon détenus au 31 décembre 2015 ainsi que le temps de services effectifs dans leur corps.

Ce dossier complet doit être transmis à **Monsieur le Directeur de l'Etablissement Médico-Social Public Les Galoubies, 2 bis, rue des Galoubies – BP 134 – 63406 CHAMALIERES cedex**

Date limite des candidatures : **13 JUILLET 2016**, le cachet de la poste faisant foi.

Le directeur de l'E.M.S.P. les Galoubies,

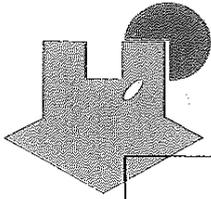
J-C PAGES



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-05-11-007

Centre Hospitalier de Thiers - Délégation de signature à
M. CRESPO



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Christophe CRESPO – Ingénieur Hospitalier

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 (5^e alinéa) et D.6143-33,

Vu l'arrêté n° 2016-0426 en date du 22 février 2016 nommant Monsieur BRUEY Arnaud directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu le dossier administratif de Monsieur Christophe CRESPO, et notamment ses fonctions et place dans l'organigramme de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier au Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant que le délégataire est inscrit au service de garde de direction du Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant les instructions données,

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CRESPO, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier de Thiers pour signer tout congé ou absence des agents relevant de sa responsabilité.

Article 2 – Gardes administratives

Monsieur CRESPO n'aura compétence pour signer en lieu et place du Directeur dans les autres matières relevant notamment de l'ordonnateur ou du représentant légal qu'en situation de garde administrative.

Notamment en situation de garde administrative, il pourra signer :

- Les décisions d'admission sous contrainte en psychiatrie,
- Les sorties ou autres décisions en cours de séjour d'hospitalisation sous contrainte,
- Les sorties de corps sans mise en bière.

Dans les matières traitées en affaires générales, il ne pourra signer en lieu et place du Directeur que par ordre.

Article 3 – La présente décision notifiée à l'intéressé est publiée par voie d'affichage au Centre Hospitalier de Thiers ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publication.

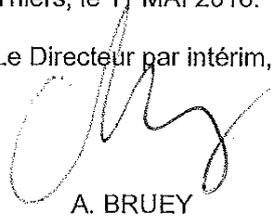
Thiers, le 11 MAI 2016.

Le Directeur par intérim,

Visa pour notification,

C. CRESPO




A. BRUEY